

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 décembre 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 300 000 F à l'association Vires pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'association Vires est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'association Vires un montant annuel de 300 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure sous le programme « H08 Droits humains » et la rubrique 04.06.04.00.365.01010 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à l'association Vires de poursuivre ses activités dans le domaine de la prévention et du traitement des violences domestiques.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

I. Introduction

Grâce à l'effort conjugué de nombreux partenaires, l'Etat et les institutions publiques et privées actives dans la lutte contre les violences domestiques, et provenant, entre autres, des domaines sécuritaire, judiciaire, social et de la santé, effectuent un travail en réseau. C'est là que convergent et se complètent des réponses destinées aux personnes concernées par ces situations de violences domestiques, qu'elles soient victimes ou auteures.

L'association Vires, dont il est question dans le présent projet de loi, bénéficie depuis 2001 d'une aide financière versée par l'Etat de Genève. Le présent projet de loi a pour objectif de reconduire cette aide financière par le biais d'un contrat de prestations pour les années 2013-2016 afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités débutées en 1994, soit le développement d'approches thérapeutiques et préventives originales et spécialisées, destinées à faire cesser le recours aux actes de violences dans le cadre conjugal et familial.

II. Présentation de l'association Vires

L'association Vires, association de droit privé, a été créée en 1994 par deux psychothérapeutes genevois sensibilisés aux violences interpersonnelles, et plus particulièrement aux violences domestiques.

Depuis cette date, cette association propose un appui thérapeutique à toute personne ayant recours, ponctuellement ou chroniquement, à la violence dans le couple et dans la famille, que cette violence s'exprime de manière physique, psychologique, sexuelle ou économique.

Depuis dix-huit ans, l'association Vires développe régulièrement ses activités et œuvre de manière active dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques.

III. Fonctionnement et prestations

L'association Vires est composée de quatre entités œuvrant de concert à la prévention des violences domestiques et interpersonnelles : le centre de

psychothérapie violences domestiques, le centre de psychothérapie violences interpersonnelles et urbaines, le Geste d'Utopos et Phorbas.

Les prestations des entités « Centre de psychothérapie violences interpersonnelles et urbaines », le « Geste d'Utopos » et « Phorbas » ne sont toutefois pas directement soutenues par cette aide financière.

En outre, Vires dispose à ce jour d'une structure d'hébergement temporaire pour auteurs de violence. Recentrant ses activités sur la prise en charge ambulatoire des personnes, elle cessera cette prestation au 31 décembre 2012. L'aide financière accordée pour les années à venir, en diminution, tient compte de la suppression de cette prestation.

1. L'association

Conformément aux articles 60 et suivants du code civil suisse, l'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. En est issu un comité qui gère la bonne marche de l'association. Il confie au secrétaire général la responsabilité du bon fonctionnement de l'association et son développement.

L'association Vires est active dans le domaine des violences domestiques. Elle est membre de la commission consultative sur les violences domestiques du canton de Genève (CCVD) et de son comité, ainsi que de l'observatoire genevois des violences domestiques. Elle est également habilitée par le département de la sécurité à recevoir les personnes éloignées dans le cadre de mesures d'éloignement prononcées par la police genevoise en application de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005.

2. Le centre de psychothérapie violences domestiques

Le centre de psychothérapie est un organisme de traitement et de prévention des violences exercées dans le couple et la famille.

Vires a développé une pratique thérapeutique spécifique qui vise à stopper le recours aux différentes formes de violence dans le couple et dans la famille. Son activité s'inscrit dans le cadre des recommandations du groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » (1997)¹, du « Projet genevois d'intervention intégrée contre la

¹ En 1995, le conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (DS) – à l'époque département de justice et police et des transports (DJPT) – a institué un groupe de travail interdépartemental et lui a confié la mission de mener une réflexion approfondie sur les moyens de maîtriser et de prévenir la violence conjugale. En 1997, ce groupe a remis aux autorités un rapport intitulé « Prévention et maîtrise de la violence conjugale ».

violence conjugale » (2004)², du « Modèle de prise en charge thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » (2005)³, et de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005.

Le modèle d'intervention thérapeutique de Vires s'inspire d'expériences nord-américaines et européennes, fondées sur les théories cognitivo-comportementalistes, systémiques et psychanalytiques. Il permet d'aider les personnes auteures d'actes de violences à cesser la répétition de leurs comportements violents ou à les prévenir et à trouver d'autres alternatives de résolution de conflit. Ce modèle comprend une prise en charge groupale, individuelle et/ou en couple.

2.1 Fonctionnement

Le centre de psychothérapie fonctionne avec une équipe fixe salariée composée d'une coordinatrice et de trois personnes à temps partiel, tous quatre intervenant comme thérapeutes.

Il accueille par ailleurs des psychologues assistants dans le cadre du programme de la Fédération suisse des psychologues d'emploi temporaire, ainsi que des stagiaires issus de la Haute école en travail social.

2.2. Activités cliniques

Les activités cliniques de Vires sont les suivantes :

- répondeance téléphonique;
- entretiens d'évaluation;
- prise en charge thérapeutique spécialisée dans la cessation des actes de violences au sein du couple et/ou de leur famille.

2.3 Informations statistiques

Entre 2009 et 2011, 302 personnes ont été reçues par le centre de psychothérapie violences domestiques, dont 107 sous contrainte judiciaire.

² A la demande du DS – à l'époque département de justice et police et sécurité (DJPS) –, le groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » a poursuivi ses réflexions et a adressé, fin janvier 2004, à la conseillère d'Etat chargée du département un rapport intitulé « Projet genevois d'intervention intégrée contre la violence conjugale ».

³ Modèle élaboré conjointement par le Ministère public et le DS – à l'époque département des institutions.

Durant cette période, 2 450 entretiens ont eu lieu, soit une moyenne annuelle de 817 entretiens. Ce chiffre comprend 551 entretiens individuels préliminaires, 743 entretiens en groupe, 1 094 entretiens individuels et 62 entretiens en couple.

L'entretien individuel dure 1 heure et les entretiens en groupe ou en couple durent 1 h ½. Chaque entretien nécessite un temps de préparation ainsi que l'accomplissement des tâches administratives y relatives.

2.4 Entretiens socio-thérapeutiques et juridiques

Depuis le 21 janvier 2010, l'association Vires est habilitée par le département de la sécurité à recevoir les personnes éloignées lors de mesures d'éloignement prononcées par la police genevoise, comme le prévoit la loi sur les violences domestiques (LVD), du 16 septembre 2005.

L'article 10 de la LVD portant sur l'entretien socio-thérapeutique et juridique, stipule que la personne éloignée est tenue, dans un délai de 3 jours ouvrables après notification de la décision, de prendre contact et de convenir d'un entretien avec une institution habilitée à recevoir les auteurs présumés de violences domestiques. Cet entretien est destiné à aider la personne éloignée à évaluer sa situation. Elle reçoit à cette occasion des informations socio-thérapeutiques et juridiques.

En 2011, 42 mesures d'éloignement administratif ont été prononcées par la police, alors qu'au 31 août 2012 32 mesures d'éloignement administratif ont été prononcées.

En 2011, environ 70% des personnes éloignées ont été reçues par Vires pour un entretien socio-thérapeutique et juridique d'une durée d'une heure. En 2012, le pourcentage se monte à environ 80%.

Dans un premier temps, convaincue de la nécessité de tout mettre en œuvre pour favoriser l'utilisation de mesures d'éloignement administratif par la police, l'association a accepté d'être habilitée à effectuer cette prestation sans être indemnisée. Le contrat de prestations 2013-2016 prend en compte le financement de cette prestation.

3. Etude pilote concernant la répétition des comportements violents

Durant les années 2009 et 2010, Vires a réalisé une étude pilote qui lui a permis, entre autres, de mieux connaître l'évolution des facteurs de risque de récurrence de violences domestiques et ainsi de mieux cibler son action.

Cette étude, financée par des fonds privés, s'est également penchée sur la répétition de comportements violents lorsqu'une personne présente plusieurs

facteurs de risques de récidive. Les résultats obtenus montrent qu'il y a une diminution significative des facteurs de risque de récidive pour les sujets testés 6 mois après le premier entretien de recherche⁴.

IV. Le rôle de l'association Vires dans l'action de l'Etat

Il est aujourd'hui admis que les violences domestiques sont un véritable problème de sécurité publique. A Genève, ce fait a été reconnu par l'adoption de la loi sur les violences domestiques par le Grand Conseil, le 16 septembre 2005. Cette loi, entrée en vigueur le 22 novembre 2005, puis modifiée le 18 juin 2010, a pour but de contribuer à la protection de la personnalité dans le cadre familial et domestique. Elle répond à un besoin exprimé tant par le groupe de travail interdépartemental « Prévention et maîtrise de la violence conjugale » que par les associations et entités actives dans la lutte contre la violence domestique.

L'association Vires, par son action, soutient, renforce et contribue à l'efficacité du travail entrepris auprès des victimes par des organismes tels que l'unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence, le centre de consultation LAVI, Solidarité Femmes, les foyers pour femmes en détresse. Elle est une pièce essentielle du dispositif d'intervention et de prévention progressivement mis en place par l'Etat pour lutter contre la violence domestique.

V. Financement

1. Le centre de psychothérapie

Au début de son activité, le centre a fonctionné essentiellement sur des bases bénévoles et a également pu compter sur un appui financier régulier de la Loterie romande.

Depuis 2001, l'association Vires bénéficie pour cette prestation d'une subvention annuelle de fonctionnement, versée par le DS, d'un montant de 100 000 F en 2001, et de 230 000 F de 2002 à 2012 (Lois 8585, 9675 et 10492).

Dès 2013, la subvention pour cette prestation est augmentée de 70 000 F. Ce montant sera consacré au « Dispositif évaluant d'orientation et d'accompagnement destiné aux sujets auteurs de violence et à leur famille ». Cette nouvelle activité clinique inclut les prestations du centre en rapport

⁴ Voir compte rendu de recherche 2009-2010 : « Facteurs de risque de récidive et dimensions psychologiques des auteurs de violence domestique », à disposition au bureau du délégué aux violences domestiques.

avec l'éloignement administratif, ainsi que l'accompagnement des personnes reçues dans des structures d'hébergement cantonales. Ce dispositif s'appuie, entre autres, sur l'expérience du travail psychosocial effectué pendant 6 ans par les thérapeutes dans le cadre de la structure d'hébergement.

Par ailleurs, les locaux occupés par l'association sont mis gratuitement à disposition par la Ville de Genève.

Le centre facture certaines prestations. L'embauche d'un psychiatre dès 2013 devrait renforcer progressivement ses recettes.

2. La structure d'hébergement temporaire

La structure d'hébergement temporaire, qui a ouvert ses portes courant 2006, a obtenu de la Loterie romande un soutien financier annuel à hauteur de 200 000 F pour ses deux premières années d'expérience.

En 2009, considérant le bien-fondé du maintien de la structure, le Conseil d'Etat a décidé de reprendre à sa charge ce soutien de 200 000 F et d'accorder une subvention non monétaire de 30 000 F pour la mise à disposition des locaux du foyer (loi 10492).

Vires cessera la prestation d'hébergement à l'échéance du contrat de prestations 2009-2012, soit au 31 décembre 2012, en faveur d'un accompagnement psychosocial et médical plus soutenu pour les auteurs de violences, en collaboration avec d'autres structures d'hébergement cantonales.

La prestation d'hébergement restant nécessaire, entre autres pour favoriser les éloignements des auteurs de violences domestiques par le Ministère public et la police, des négociations sont en cours afin qu'elle puisse être reprise par un autre partenaire du réseau.

3. Récapitulatif

Le montant annuel versé à l'association Vires dès 2013 se compose de :

- 230 000 F pour le fonctionnement du centre de psychothérapie, comme pour les années 2002 à 2012;
- 70 000 F supplémentaires pour le centre de psychothérapie, consacrés au « Dispositif évaluant d'orientation et d'accompagnement ».

La subvention monétaire totale, de 430 000 F accordée pendant les années 2009 à 2012 est donc diminuée de 130 000 F en raison de la fermeture de la structure d'hébergement temporaire.

VI. Conclusion

Grâce à l'appui financier régulier accordé, l'association Vires a pu démontrer la nécessité de son action. L'évaluation positive de ces prestations par le bureau du délégué aux violences domestiques conduit le Conseil d'Etat à proposer la prorogation du subventionnement de l'association Vires.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Contrat de prestations*
- 5) *Rapport d'évaluation (y. c. le tableau 2009 à 2012)*
- 6) *Comptes audités 2011 (voir annexe 4.4)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.
- **Objet** : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 300 000 F à l'Association Vires pour les années 2013 à 2016.
- **Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s)** : 04.06.04.00 365 0 1010
- **Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés**: H08 Droits humains
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.30	0.30	0.30	0.30	-	-	-	-

(charges - revenus - retour sur investissement)


- Inscription budgétaire et financement

- Cette aide financière annuelle de fonctionnement sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
- Elle prendra fin à l'échéance comptable 2016.
- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- Annexes au projet de loi : contrat de prestations

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.


Genève, le : 27 novembre 2012

Signature du responsable financier : Nguyen-Tang Bompas Liên 

2. Approbation / Avis du département des finances

Le département des finances valide ce projet de loi, y compris pour les aspects LIAF.

Genève, le : 27 novembre 2012

Visa du département des finances : Marc Gloria 

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes en date du 13 novembre 2012.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 300'000 F à l'Association Vires pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), consigne, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotte de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (représentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier :

Date : 28.11.2017



Lien

NGUYEN-TANG-BOMPAS

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 300'000 F à l'Association Vires pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
								charges financières récurrentes
								0
								0
								0

Signature du responsable financier :



Lién

NGUYEN-TANG BOMPAS

Date : 28.11.2012



Contrat de prestations 2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département
de la sécurité (le département),

d'une part

et

- **L'association Vires**

ci-après désignée Vires

représentée par

Madame Brigitte Schneider-Bidaux, Présidente

et

Monsieur Yvan Nicolet, Trésorier

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Vires ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de Vires;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et conventionnelles*

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- l'article 28b du Code civil suisse, du 10 décembre 1907 (RS 210);
- les articles 123, 126 et 180 du Code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (RS 311.0);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF; D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (RIAF; D 1 11.01);
- la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (LVD, F 1 30).

Article 2*Cadre du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme H08 des droits humains, sous la prestation "coordination des actions et lutte contre les violences domestiques".

Article 3*Bénéficiaire*

Vires est une association privée selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires

L'association Vires est constituée dans le but de venir en aide aux femmes et aux hommes qui souhaitent mettre un terme au recours à la violence dans leur couple et leur famille et de contribuer à la prise en charge socio-judiciaire des personnes auteures de violences conjugales, intra familiales, interpersonnelles et urbaines.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Vires s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Prestation 1 : répondre aux demandes téléphoniques des personnes auteurs, de leurs proches et des professionnels concernés;
- Prestation 2 : proposer une prise en charge psychothérapeutique aux auteurs, volontaires ou sous contrainte judiciaire, et à leurs proches;
- Prestation 3 : évaluer les besoins, orienter et accompagner les personnes faisant l'objet d'une mesure d'éloignement, ayant besoin d'un hébergement ou qui sont adressées par le réseau juridico-social;
- Prestation 4 : développer des collaborations avec les institutions concernées par la problématique ainsi que des projets/actions de prévention;
- Prestation 5 : former des professionnels et futurs professionnels actifs dans le domaine des violences domestiques.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à Vires une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 ans sont les suivants :
Année 2013 : Fr. 300 000
Année 2014 : Fr. 300 000
Année 2015 : Fr. 300 000
Année 2016 : Fr. 300 000
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lors que la loi de ratification est exécutoire.

Article 6*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Vires figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Vires remettra au département de la sécurité une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année selon un versement trimestriel.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8*Conditions de travail*

1. Vires est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Vires tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9*Développement durable*

Vires s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10*Système de contrôle interne*

Vires s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (LSGAF), du 19 janvier 1995.

Article 11*Suivi des recommandations de l'ICF*

Vires s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12*Reddition des comptes et rapports*

Vires, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et Vires selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de Vires. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par Vires est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. Vires conserve 25 % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, Vires conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, Vires assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF Vires s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Vires auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16*Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritamment la poursuite des activités de Vires ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Vires;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Vires n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2013, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date :

Signature

Pour l'Association Vires
représentée par

Madame Brigitte Schneider-Bidaux

Présidente

Date : Signature

Monsieur Yvan Nicolet

Trésorier

Date : Signature

Annexes au présent contrat :

- 1 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance (2013-2016)
- 2 Statuts de Vires
 - 2a Organigramme de Vires
 - 2b Liste des membres du comité
 - 2c Conditions salariales des collaborateurs/trices de Vires
 - 2d Cahier des charges de la secrétaire exécutive
 - 2e Cahier des charges du secrétaire général
 - 2f Cahier des charges des intervenant-e-s au centre de thérapie violences domestiques
 - 2g Cahier des charges de la Coordinatrice du centre de thérapie violences domestiques
 - 2h Cahier des charges du trésorier
 - 2i Cahier des charges de l'intendant-e
- 3 Plan financier pluriannuel (2013-2016)
- 4 Comptes révisés 2011
- 5 Liste d'adresses des personnes de contact
- 6 Utilisation du logo de l'Etat de Genève
- 7 Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous :
<http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp>) :
 - sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques ;
 - sur le traitement des bénéfices et des pertes.

Annexe 1

TABLEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2013 - 2016
 Subvention 2013-2016- Association Vires - Bureau du délégué aux violences domestiques/ DS

Note : Les valeurs cibles mentionnées n'ont pas valeur d'objectif à atteindre mais de point de repère permettant de suivre l'évolution de l'activité de l'association et de faciliter sa gestion stratégique.

Prestation 1 : Répondance téléphonique						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
			2013	2014	2015	2016
Répondre aux demandes	Nombre d'appels téléphoniques	> 800 < 1200				
Prestation 2 : Centre de psychothérapie "Violences domestiques"						
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
Offrir un délai de réponse rapide aux demandes de psychothérapie: - Premier temps : contact téléphonique - Deuxième temps : entretien d'accueil	Premier contact téléphonique : >1 < 3 jours	100%				
	Délai d'accueil < 2 semaines (sous réserve de liste d'attente)	> 90% < 100				
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats			
Proposer un accès à l'environnement psychothérapeutique aux personnes auteures	Nombre de patients ayant une séance d'accueil : - volontaire - sous contrainte judiciaire en groupe individuelles ou en couple	> 40 < 50 > 10 < 30 > 80 < 480 > 370 < 430				

Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
Assurer le maintien et le développement des collaborations avec le SPI, la magistrature et le SAPEM dans le cadre de la prise en charge des personnes auteurs sous contrainte judiciaire	Nombre de réunions cliniques	> 2 < 5			
	Nombre de réunions institutionnelles	> 1 < 4			
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Assurer le travail administratif relatif aux patients sous contrainte judiciaire	Emission des factures et attestations	100%	2013	2014	2015
	Suivi des factures et attestations	100%			
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
S'assurer de la supervision clinique des thérapeutes	Nombre de séances (60 min) de supervision en groupe	> 16 < 24	2013	2014	2015
	Nombre de séances individuelles (selon besoin des thérapeutes)	Max 48 séances			

Prestation 3 : Dispositif évaluant d'orientation et d'accompagnement destiné aux sujets auteurs-ainsi qu'à leur famille :

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
Evaluer les besoins en aide sociale, familiale, médicale et psychothérapeutique des situations reçues dans le cadre de : - mesures d'éloignement administratif, pénal et civil - demandes provenant du réseau juridico-social et offrir orientation/accompagnement de ces situations avec le réseau institutionnel impliqué (également pour l'hébergement)	Nombre de situations prises en charge par le dispositif	> 1 < 78			
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Offrir un accompagnement aux personnes reçues dans des structures d'hébergement cantonales en partenariat avec ces dernières	Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement	> 5 < 15	2013	2014	2015

Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
Assurer l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire des personnes éloignées (MEA) (LVD F 1 30 art.10)	Nombre d'entretiens	> 25 < 50			
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Garantir l'accueil rapide des personnes éloignées soumises à l'obligation de se présenter à cet entretien	Délai (de 1 à 10 jours) entre la demande de rendez-vous et le rendez-vous agendé	100%	2013	2014	2015
Objectif 5	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Répondre conformément à l'art. 10 alinéa 3 de la LVD F 1 30	Informations et explications transmises aux personnes éloignées par des intervenants qualifiés	100%	2013	2014	2015
Objectif 6	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Engager un psychiatre et développer progressivement les prestations facturées remboursées par la LAMAL	Engagement en 2013	100%	2013	2014	2015
	Pourcentage de séances remboursées	> 30% < 50%			
Objectif 7	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Créer et assurer la gestion d'un système de facturation en lien avec la LAMAL (assurances, caisse des médecins)	Existence du système	oui/non	2013	2014	2015

Prestation 4 : Activités associatives et collaborations inter-institutionnelles

Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
Créer, développer et maintenir le partenariat avec les institutions du réseau	Protocoles de collaboration	> 2 < 3 protocoles actifs	2013	2014	2015

Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
Organiser et/ou participer à des activités/projets de prévention	Nombre d'activités/projets	1 activité/projet/an			
Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Participer à la commission sur les violences domestiques et à son comité	Taux de participation	> 80% < 100%	2013	2014	2015
Objectif 4	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Participer activement à l'Observatoire genevois des violences domestiques (DS)	Transmet les données statistiques relatives aux activités cliniques	100%	2013	2014	2015
	Participe aux séances d'interprétation organisées par le bureau du délégué aux violences domestiques et l'office cantonal de la statistique	> 80% < 100%	2013	2014	2015

Prestation 5 : Activités de formation					
Objectif 1	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
			2013	2014	2015
Répondre aux demandes de présentations et d'enseignements	Réponse favorable	50%			
Objectif 2	Indicateurs	Valeurs cibles	Résultats		
Offrir des places de stage en fonction des demandes provenant d'institutions (HES, l'Université, ...) et de la disponibilité de l'équipe des intervenants	Nombre de stagiaires engagés	1 stagiaire / 2 ans	2013	2014	2015



STATUTS DE L'ASSOCIATION VIRES

ARTICLE 1.- NOM, SIEGE ET BUT

VIRES est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Genève, Avenue Ernest-Pictet 10, 1203 Genève.

Buts /Objectifs.

L'association VIRES est constituée dans le but de venir en aide aux femmes et aux hommes qui souhaitent mettre un terme au recours à la violence dans leur couple et leur famille et de contribuer à la prise en charge socio-judiciaire des personnes auteur(e)s de violences conjugales, intra familiales, interpersonnelles et urbaines.

En lien et dans un esprit de partenariat avec les instances sociales, médicales, policières et judiciaires VIRES poursuit les objectifs suivants :

- 1) maintenir et développer ses pratiques psychothérapeutiques (individuelles, groupales et de couple), ainsi que celles liées au « Modèle de prise en thérapeutique sous contrainte des auteurs présumés ou coupables de violences domestiques » (Centre de thérapie)
- 2) maintenir et développer une pratique d'accueil et d'hébergement d'auteur(e)s de violences conjugales et intra-familiales, soumis ou non à une mesure d'éloignement judiciaire ou administrative de leur domicile, (Structure d'hébergement temporaire)
- 3) créer et développer une pratique d'accompagnement des enfants dans le contexte du « droit de visite »
- 4) créer et développer une intervention spécialisée auprès d'auteurs de violences interpersonnelles et urbaines.
- 5) entreprendre et participer à des recherches sur :

- la problématique des violences conjugales et intrafamiliales et sur l'accueil sous contrainte judiciaire des auteurs dans notre structure d'hébergement de crise.

Avenue Ernest-Pictet 10 - 1203 GENEVE Tél. : 022/328 44 33 - 078/765 30 14 Fax: 022/940 02 08

E-mail: vires@bluewin.ch / Site Internet: www.vires.ch

Association reconnue d'utilité publique

- la prise en charge thérapeutique spécifique des auteur(e)s de violences domestiques, interpersonnelles et urbaines.

6) s'associer à d'autres associations et créer des actions de prévention destinées au grand public.

7) En lien avec sa pratique et sa recherche, VIRES entend organiser des formations destinées aux professionnels et aux bénévoles en contact direct ou indirect avec les violences conjugales et familiales et plus particulièrement avec les hommes ayant recours à la violence dans leur couple.

8) publier ses recherches

ARTICLE 2 – MEMBRES

Peuvent être membres de l'association toutes les personnes qui, sur demande écrite, sont acceptées par le Comité, aucun membre de l'équipe, salarié ou non ne peut être nommé membre du comité de l'association.

Les membres de l'association peuvent se retirer en tout temps moyennant un avis donné par écrit au Comité. Les membre du Comité, doivent signaler leur démission au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 3 ORGANES

Les organes de l'Association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- le Bureau

ARTICLE 4 ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est constituée par les membres de l'association, y compris les membres d'honneur, qu'elle a nommés en son sein. Elle est présidée par le/la Président(e) ou par un des membre du Comité en l'absence de celui-ci. Elle se réunit une fois par an, en Assemblée Ordinaire. En cas de nécessité, une Assemblée Extraordinaire peut être réunie par le Comité ou doit l'être à la demande d'un cinquième des membres au moins de l'Association.

La compétence de l'Assemblée Générale s'étend à tous les domaines qui ne sont pas strictement définis comme étant du ressort d'autres organes tels le Comité.

La convocation avec l'ordre du jour doit être adressée trois semaines avant la date prévue.

Les propositions devant figurer à l'ordre du jour doivent être adressées au Comité avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée Générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale a le droit inaliénable :

- D'adopter ou de modifier les statuts ;
- De nommer le/la Président(e) et les membres du Comité ;
- De fixer la durée du mandat des membres du Comité ;
- D'élire l'organe de révision ;
- D'approuver les comptes du bilan ;
- De donner décharge au/à la Président(e), au Comité, à l'organe de révision ;
- De prononcer la dissolution de l'Association.

L'Assemblée Générale est valablement constituée à la moitié des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale prend les décisions à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité la voix du /de la Président(e) de l'Assemblée générale est prépondérante.

Chaque membre actif et sympathisant a une voix, Les membres fondateurs disposent de deux voix chacun. Les membres de l'équipe des intervenants ont une voix consultative.

Le vote se fait à main levée.

ARTICLE 5 COMITE

L'Association est gérée et représentée par un Comité d'au moins trois membres, y compris le/la Président(e), choisis parmi les membres de l'Association, désignés par l'Assemblée Générale, pour trois ans et rééligibles.

Le Comité définit les modalités de son organisation, il prend toute initiative visant à réaliser les objectifs et buts de l'Association.

Le Comité assume toutes les tâches non expressément réservées à l'Assemblée Générale par la loi et les statuts. Notamment il est chargé de :

- Gérer l'Association ;
- Proposer à l'Assemblée Générale l'élection des membres du Comité ;
- Admettre et exclure un membre de l'Association ;
- Convoquer les Assemblées générales;
- Etablir à l'attention de l'Assemblée Générale un rapport annuel d'activité ;
- Nommer des intervenants
- Engager ou licencier le personnel ;

- Statuer sur tout litige porté à sa connaissance divisant l'équipe des intervenants ;
- Prendre toute mesure utile à la réalisation des objectifs ;
- Créer et favoriser les relations extérieures, notamment avec les autorités ;
- Déléguer une partie des tâches à des experts extérieurs.

Le comité se réunit à la convocation du/de la président(e) ou d'un membre. Il siège au moins six fois l'an. Il dresse un procès-verbal de ses décisions.

Les décisions sont prises au 2/3 de ses membres présents.

L'association est engagée vis-à-vis de tiers par la signature conjointe de deux des membres du Comité.

ARTICLE 6 LE BUREAU

Le bureau se réunit chaque mois, il est composé du président(e), du trésorier et également du secrétaire général, ce dernier disposant uniquement d'une voix consultative. Son rôle est de préparer l'ordre du jour des réunions du comité et les documents s'y référant, le travail à présenter au comité, lui faire de propositions. De mettre en œuvre et d'exécuter les décisions du Comité.

ARTICLE 7 ORGANE DE REVISION

Une fiduciaire, désignée par l'Assemblée Générale, est chargée de la vérification des comptes. Elle présente son rapport pour l'année écoulée, lors de l'Assemblée générale. Conformément aux lois en vigueur (LIAF) l'organe de révision est mandaté par l'Assemblée générale pour une période de 3 ans.

ARTICLE 8 RESSOURCES ET RESPONSABILITES

- Les ressources nécessaires à l'Association sont fournies par :
- Les cotisations annuelles fixées par l'Assemblée générale ;
- Les subventions ou aides financières occasionnelles ou fixes versées par des organismes publics ou privés ;
- La contribution financière des personnes bénéficiant des services de VIRES ;
- Les actions de formation de VIRES
- Les dons et legs

La responsabilité de l'Association est limitée à ses fonds propres, toute responsabilité des membres sur leurs avoirs personnels est exclue.

ARTICLE 9 DISSOLUTION

En cas d'impossibilité ou d'inopportunité de continuer les activités de l'Association, l'Assemblée Générale prononce la dissolution.

Dans ce cas, les biens disponibles seront affectés à une association poursuivant des buts de même nature.

ARTICLE 10 DROIT APPLICABLE

Pour le surplus, l'Association est régie par les articles 60ss du Code Civil Suisse qui s'appliquent tant que les présents statuts n'y dérogent pas valablement.

Statuts adoptés par l'assemblée Générale du 15.05.95, modifiés lors des Assemblées Générales du 17.06.98, du 26.09.01 et du 26.11.2009.

Les présents nouveaux statuts ont été acceptés par le comité de VIRES et ont été avalisés à l'occasion de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2010.



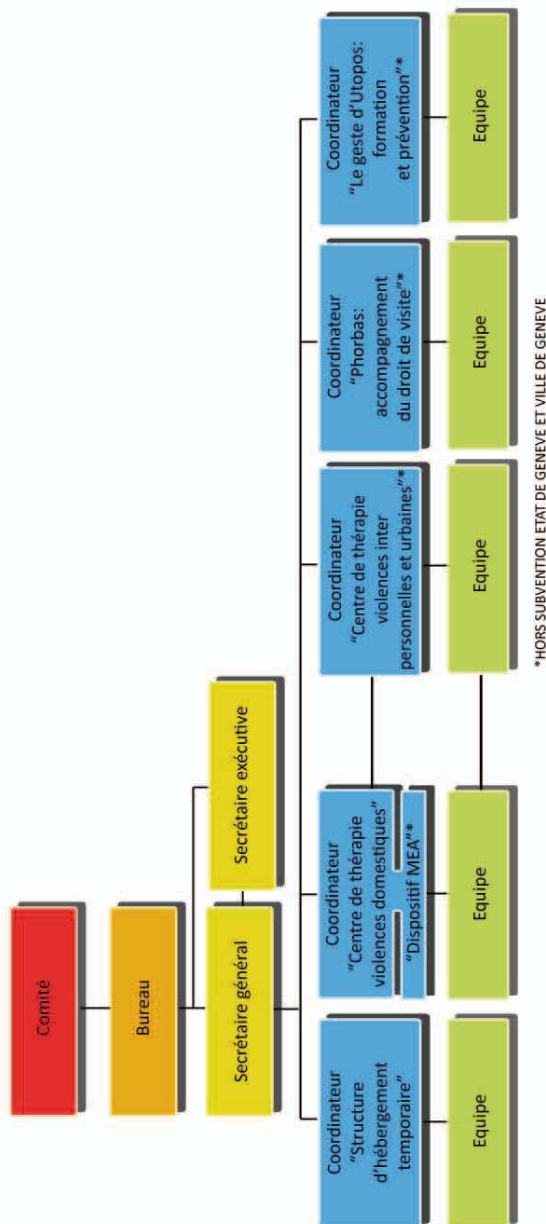
Denis CHATELAIN
Cofondateur
Secrétaire général



Anne-Marie von ARX-VERNON
Présidente

Organigramme Association VIRES (2012)

ANNEXE 4-2-A





- Centre de thérapie violences domestiques - Structure d'hébergement -
- Centre de thérapie violences interpersonnelles et urbaines -

ANNEXE 4-2-B

■ **MEMBRES DU COMITE**

Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Présidente

Députée au Grand Conseil de Genève, Infirmière, (Service, Santé Jeunesse)

Yvan NICOLET, trésorier

Comptable

Dominique DUNANT,

Président de la Société CARIGEST S.A. Genève

Daniel HALPERIN,

Pédiatre, ancien responsable de la Consultation interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (C.I.M.P.V.) des Hôpitaux universitaires de Genève

Matteo PEDRAZZINI,

Avocat

Jean-Charles RIELLE,

Médecin, spécialisé en santé publique, attaché à la direction du Service de Santé de la Jeunesse, médecin responsable du CIPRET-Genève, conseiller national

Pascal BORGAT,

Officier psychologue à la police cantonale genevoise, Président de l'association genevoise des psychologues (AGPsy)

Alain CHARBONNIER,

Physiothérapeute et député au Grand Conseil de Genève, Directeur à la Fondation des Services d'Aides et de Soins à Domicile (FSASD) et à la Fondation pour l'hébergement et l'Accueil des Personnes Agées (FAHPA)

■ **PRESIDENTE D'HONNEUR DU COMITE**

Anne-Marie von ARX -VERNON

Députée au Grand Conseil de Genève, Directrice adjointe du foyer le « Cœur des Grottes », thérapeute de famille

■ **MEMBRES D'HONNEUR DU COMITE**

Jean-François DUCHOSAL,

Commandant, ancien responsable de la sécurité de l'Aéroport de Genève

Activité budgétaire	Rôle	heures annuelles	heures hebdomadaires	nombre de personnes	poste à plein temps	salaire horaire moyen	LPP	Commentaire
Administration	Secrétaire exécutive	1456	28	1	0.7	33.30	soumis	
Administration	T.résorier, Responsable RH	144	2.3/4	1	0.07	60.00	non soumis	
Administration	Auxiliaire administrative	2080	40	1	1	18.61	soumis	Salaire imposé (EDS)
Centre de thérapie	Intervenants (y compris Secrétaire Général et Coordinateur du centre de thérapie)	2054	39.5	4	1	60.00	soumis	
Structure d'hébergement	Intervenants psycho-sociaux (y compris Coordinateur de la structure d'hébergement)	2041	39.25	4	1	45.00	soumis	postes non reconduits en 2013
Intendance	Intendant	698	11.5	1	0.9375	24.28	non soumis	
Projet	Thérapeute (responsable projet)	280	5.3	1	0.1375	60.00	soumis	une partie de ce poste non reconduite en 2013 (en lien avec fermeture Hébergement)
Structure d'hébergement	Thérapeute	1032	19.85	1	0.5	45.00	soumis	
Structure d'hébergement	Vendeur responsable	96		1		30.00	non soumis	postes non reconduits en 2013
Activité budgétaire	Rôle	nombre nuitées	nombre mois	nombre de personnes		forfait par unité		Commentaire
Structure d'hébergement ²	Vendeurs	365		5		175	non soumis	forfait journalier
Centre de thérapie	Stagiaire		12	1		825	non soumis	forfait mensuel

une partie de ce poste non reconduite en 2013 (en lien avec fermeture Hébergement)

postes non reconduits en 2013

une partie de ce poste non reconduite en 2013 (en lien avec fermeture Hébergement)

postes non reconduits en 2013

postes non reconduits en 2013

¹ Cette information se réfère à la politique salariale dans le cadre de projets financés par d'autres fonds que la subvention de l'Etat.

² Structure d'hébergement.

- Remplacements;

Les heures de remplacement à la structure d'hébergement sont payées après analyse entre le coordinateur de la structure et le responsable RH / Comptabilité/ Assurance

- Réunions des vendeurs;

Des réunions d'équipe (1 par mois) et colloques vendeurs (1 par mois) peuvent être organisés. Ils sont payés à raison de CHF 25.- par heure de réunion et sur demande du coordinateur.

Charges sociales	répartition	
	Employés	Employeur
AVS - AI - APG	50%	50%
OCAS Genève	50%	50%
AC	50%	50%
AMAT	50%	50%
SCAF	100%	100%
fraîs administratif	OCAS Genève	100%
OCAS	OCAS Genève	100%
LPP	contrat privé	50%
assurance		
accident non professionnel	contrat privé	100%
assurance		
accident professionnel	contrat privé	100%
assurance perte de gain	contrat privé	50%



- Centre de thérapie violences domestiques - Structure d'hébergement -
- Centre de thérapie violences interpersonnelles et urbaines -

CAHIER DES CHARGES DE LA SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE

Mission principale

Gérer l'administration de l'association VIRES, orienter et faire circuler les informations administratives et sociales. La secrétaire exécutive travaille en lien direct avec le Secrétaire général de l'association, son supérieur hiérarchique direct.

Responsabilités principales

- 1) Organiser et gérer le **secrétariat** de VIRES.
- 2) Organiser et gérer le **travail administratif** de VIRES
- 3) Organiser et gérer le travail de l'**auxiliaire administrative** de VIRES.
- 4) Participer au développement des **projets** en cours à VIRES.
- 5) Organiser **manifestations, conférences** et **réceptions** de VIRES.
- 6) Effectuer le suivi des dossiers des **ressources humaines** de VIRES.
- 7) Assurer une **permanence téléphonique et physique**.
- 8) Entretien des **relations avec le réseau** des partenaires oeuvrant dans le champ de la violence domestique.

En lien

- a) Avec la Présidente de l'association, gestion du travail administratif de l'association.
- b) Avec le Secrétaire général de l'association, gestion du travail administratif de l'association.
- c) Avec le Trésorier bénévole de l'association, gestion des ressources humaines de l'association.
- d) Avec l'équipe des intervenants de l'association, participation aux colloques et supervisions d'équipe.



- Centre de thérapie violences domestiques - Structure d'hébergement -
- Centre de thérapie violences interpersonnelles et urbaines -

CAHIER DES CHARGES DU SECRETAIRE GENERAL

1. Dénomination du poste Secrétaire général à 70%

2. Supérieur hiérarchique Président(e) de VIRES

3. Nomination

Le Secrétaire général est nommé par le Comité de VIRES.

4. Qualification

- Le Secrétaire général a les compétences nécessaires à la gestion et à l'administration de l'association.

5. Fonction

- gérer les finances de VIRES avec le trésorier de l'association.
- superviser le secrétariat
- soutenir et appuyer le, la Président(e) pour tous les dossiers qui concernent la présidence.
- assumer personnellement la direction des dossiers qui lui sont confiés par le, la Président(e) et le Comité et s'acquitter du suivi des tâches administratives.

6 Tâches principales, objectifs du poste

- défendre les intérêts de VIRES
- préparer les dossiers qui doivent être étudiés par le Comité
- assister aux séances du Comité, dont il assume le secrétariat
- transmettre les décisions du Comité à qui de droit
- présenter son rapport d'activité à l'assemblée générale

7 Tâches de gestion et compétences

7.1 Compétences en matière de dépenses

- gérer les dépenses dans le cadre du budget
- si nécessaire, décider pour les dépenses non-budgétisées inférieures à fr. 50,- par mois.
- transmettre aux membres du Comité un rapport sur l'état financier de l'association au moins 2 fois par an.

7.2 Droit de signature

- Signature à deux avec le, la Président(e) ou les collaborateurs habilités à signer

8 Informations, participations aux séances

- prendre part à l'Assemblée générale, aux séances du Comité avec voix consultative.
- informer les membres de VIRES de tous éléments pouvant leur être utile dans le cadre de leurs activités.
- intensifier les relations entre VIRES et les différents partenaires tels que : Canton, organismes subventionneurs, Département Sécurité Police et Environnement, le Service de Probation et Insertion, le Service d'Application des Peines et Mesures, les Assureurs maladie, les hôpitaux, les médecins, les services médico-sociaux et les associations professionnelles du réseau violences domestiques.
- demander les informations nécessaires, (statistiques ou autres) au responsable de la Structure d'hébergement temporaire et à la coordinatrice du Centre de thérapie.
- rédiger, prendre part ou superviser tout article et toute documentation écrite ou insérée sur des sites internet (y compris le notre) concernant l'association.

9 Représentation, relations avec les partenaires

Il peut être appelé à représenter VIRES auprès des partenaires, avec l'accord du Président(e), et du Comité, notamment auprès du Canton, des organismes subventionneurs, du Département Sécurité Police et Environnement, du Service de Probation et Insertion, du Service d'Application des Peines et Mesures, des Assureurs maladie, des hôpitaux, des médecins, des services médico-sociaux et des associations professionnelles du réseau violences domestiques.



- Centre de thérapie violences domestiques - Structure d'hébergement -
 - Centre de thérapie violences interpersonnelles et urbaines -
-

Cahier des charges des intervenants au centre de thérapie violences domestiques

Description générale :

L'intervenant fait partie de l'équipe du centre de thérapie violences domestiques. Sa fonction est celle de recevoir les personnes faisant des demandes de suivi auprès du centre de thérapie. Il peut également être amené à participer aux autres activités du centre dans les domaines de la prévention ou de la formation.

Il répond directement à la coordinatrice du centre de thérapie, tout autant qu'aux instances supérieures de l'association (Secrétaire général, Bureau, Comité).

Activité détaillée :

- Prestations cliniques

Entretiens d'accueil

Evaluation clinique des situations

Orientation et accompagnement vers le réseau socio-judiciaire et médical en fonction des besoins et des urgences (travail de crise)

Entretiens cliniques d'accompagnement psychologique, d'évaluation de la demande, en vue d'une orientation psychothérapeutique

Psychothérapies individuelles, de groupe et/ou de couple, également sous contrainte judiciaire

L'équipe des intervenants participe à des supervisions d'équipe, et chaque intervenant, individuellement, est également supervisé.

- Prestations administratives

Tenue et mise à jour des dossiers des patients suivis.

- Prestations en équipe

L'équipe du centre de thérapie se réunit à raison d'un colloque hebdomadaire. Le Secrétaire général et la Secrétaire exécutive participent également à cette réunion. Lors de cette réunion, des aspects administratifs, informatifs, associatifs autant que cliniques sont traités.

- Prestations « relations avec le réseau »

L'intervenant est amené à participer aux colloques cliniques avec les partenaires du réseau et à collaborer avec le réseau social, médical, psychologique et judiciaire en relation, le cas échéant, aux patients suivis.

Cahier des charges de la Coordinatrice du centre de thérapie violences domestiques

Description générale :

La Coordinatrice du centre de thérapie fait partie de l'équipe du centre de thérapie violences domestiques. Sa fonction est celle de coordonner les activités du centre de thérapie, autant que d'assurer les relations entre les instances supérieures de l'association (Secrétariat général, Bureau, Comité) et les membres de l'équipe. Elle est la personne de référence pour l'équipe en cas de questions. Elle participe au Bureau en tant qu'invité. Elle peut être appelée en tant que voix consultative par les membres du Comité en qualité de représentante du centre de thérapie. Elle répond des activités de l'équipe auprès des instances supérieures de l'association. Elle travaille en lien direct avec le Secrétaire général de l'association, son supérieur hiérarchique direct. Elle représente également le centre de thérapie auprès du réseau de collaboration extérieur à l'association.

Activité détaillée :

- Prestations de coordination avec l'association

La Coordinatrice participe à une rencontre hebdomadaire avec le Responsable de la structure d'hébergement ainsi que le Secrétaire général. Cette réunion vise à coordonner les activités du centre de thérapie avec les activités de l'association. Dans ce lieu, sont discutés les *guidelines* pour le développement de la structure à l'intérieur du contexte associatif. Le travail effectué est discuté ensuite au Bureau et avalisé par ce dernier ainsi que par le Comité.

- Prestations administratives

Création et mise à jour des documents de fonctionnement du centre de thérapie
 Tenue à jour des données des patients
 Mise à jour et contrôle des données des patients introduites dans l'Observatoire violences domestiques
 Tenue des statistiques annuelles du centre de thérapie
 Ecriture du rapport d'activité annuel
 Contrôle et coordination du paiement des factures des thérapies contraintes

- Prestations cliniques

La Coordinatrice de la structure est également psychologue intervenante au centre de thérapie. Elle récolte les demandes de thérapie en premier lieu provenant du Secrétariat de l'association et s'occupe de redistribuer les demandes aux différents intervenants du centre.

- Prestations « relations avec le réseau »

La Coordinatrice s'occupe du maintien des relations avec les organismes externes amenés à coopérer avec le centre de thérapie. Elle représente également le centre de thérapie lors de colloques ou dans des réunions du réseau « violences domestiques ».

- Autres prestations

Elle tient la permanence téléphonique 7j/7.
 Elle peut être amenée à être référente des stagiaires psychologues engagés au centre de thérapie.



- Centre de thérapie violences domestiques - Structure d'hébergement -
- Centre de thérapie violences interpersonnelles et urbaines -

Cahier des charges du Trésorier

Description générale :

Le Trésorier est membre du Comité et du Bureau. Il répond de ses activités auprès de ces instances. Il s'occupe de la gestion financière globale de l'association. Il assume également une responsabilité au niveau de la gestion des ressources humaines de l'association. Il est engagé comme bénévole et perçoit une rémunération pour certaines de ses tâches.

Activité bénévole :

- Trésorerie et gestion budgétaire de l'association (budget récurrent et annuel)
- Analyse et mise en place de budgets liés aux budgets
- Participation aux séances du Comité
- Participation aux séances du Bureau
- Participation aux Assemblées Générales
- Appui administratif à l'association dans d'autres activités que trésorier
- Etc...

Activité rémunérée :

- Tenue interne de la comptabilité de l'association
- Gestion des paiements (suivi des dépenses)
- Gestion des salaires et des ressources humaines
- Suivi des comptes avec la fiduciaire
- Etablissement des déclarations de salaires, AVS, impôt à la source, déclaration fiscal
- Etc...

FVA-YN 2012



Cahier des charges de l'intendant(e)

Description générale :

L'intendant(e) s'occupe de la gestion des lieux et du matériel de la structure d'hébergement et du centre de thérapie (nettoyage, préparation des chambres des résidents, gestion du stock de matériel). Elle répond directement au Coordinateur de la structure d'hébergement temporaire, tout autant qu'aux instances supérieures de l'association (Secrétaire général, Bureau, Comité).

Activité détaillée :

- Gérer les stocks de produits ménagers et de nourriture, remplacer les produits manquants

Il s'agit des produits de nettoyage (y compris pour la vaisselle), du papier de toilette, du savon pour se laver les mains, de la lessive pour nettoyer les habits, de produits comestibles (café, thé, condiments, huile, vinaigre, sel, poivre sucré, épices ...), de petit matériel (ampoules, ...).

Ces produits sont mis dans un lieu sécurisé, fermé à clé. L'intendant(e) doit se soucier de la mise à disposition des produits en question afin que les personnes hébergées n'en manquent pas.

Les achats sont effectués par l'intendant(e), en accord avec la personne chargée de la coordination. L'argent nécessaire sera avancé par ce dernier ou par l'intendant(e) même ; Les tickets d'achats doivent être conservés pour le remboursement.

Le jour convenu, l'intendant reçoit la livraison de la banque alimentaire, range le stock de nourriture et marque sur le cahier de bord l'arrivée de la livraison et d'éventuelles remarques.

- Nettoyage des espaces communs

L'intendant(e) doit tenir propre les espaces communs, ce qui implique :

Le nettoyage des vitres.

Le nettoyage des escaliers menant du rez-de-chaussée au 1^{er} étage.

Le nettoyage de l'espace cuisine. Ne sont pas compris la vaisselle et les casseroles sales laissées par les personnes hébergées, ni le rangement dans les armoires.

Le nettoyage des poignées et portes.

Le nettoyage de la salle de bain et des sanitaires.

Dépeussierer et nettoyer les meubles si nécessaires.

- Nettoyage de la chambre de veille-bureau

L'intendant(e) a pour tâche de maintenir propre la chambre de veille. Toutefois, il (elle) ne s'occupe pas de changer les draps ni les linges de bain. Ceci est à la charge du veilleur.

- Nettoyage des chambres des personnes hébergées

L'intendant(e) intervient dans les chambres des résidents lors de leur départ définitif. Le but est de la rendre propre afin de pouvoir accueillir un nouveau résident. A cette occasion, il (elle) est chargé de :

Nettoyer la place occupée par le résident (lit, table de nuit, armoire, bureau, sol...) et faire la poussière.

Mettre au sale les draps de lits et les linges de bain si le résident ne l'a pas fait.

Enlever les affaires du résident si nécessaire, les mettre dans un sac et le signaler au coordinateur qui s'en chargera.

Mettre des draps propres pliés sur le lit (housse de duvet, taie d'oreiller, housse de matelas, molleton) ainsi qu'un petit et grand linge de bain.

- linge

L'intendant(e) se charge du linge destiné aux espaces communs (linge de vaisselle, nappes, rideaux ...) ainsi que des draps et linges de bain utilisés par les résidents, à leur départ. En aucun cas, l'intendant(e) lave le linge des résidents. Cette tâche implique :

La gestion du stock des draps housse (matelas et duvet) et des taies d'oreiller.

La lessive des draps housse (matelas et duvet) et des taies d'oreiller du linge.

Le repassage, si nécessaire, des draps housse (matelas, duvet, molleton) et des taies d'oreiller.

La couture, si possibilité, des draps housse (matelas et duvet), des taies d'oreiller et des linges.

Remplacer les draps housse (matelas et duvet), les taies d'oreiller et les linges de bain lors du départ de chaque résident.

- Signalement au coordinateur

L'intendant(e) est chargé(e) de signaler toute défection matérielle et de, si possible, faire le nécessaire pour y remédier (ex. changer une ampoule, ...). Si la réfection entraîne des frais non prévisibles (ex. vitre cassée), l'intendant(e) en informe le coordinateur.

Il est aussi demandé à l'intendant(e) de signaler au coordinateur toute chose particulière, voire inhabituelle ou contraire au règlement en vigueur au sein du foyer.

- Nettoyage bimensuel des locaux du centre de thérapie.

- Situation de crise et/ou d'urgence

Une procédure spécifique en cas de crise et/ou d'urgence est mise à disposition pour chaque intervenant de la structure (cfr. cahier des procédures). Les mesures d'urgences de base sont les suivantes :

- En cas de **passage à l'acte violent** (physique, psychologique, verbale, détérioration du matériel...), la personne assure sa propre protection. S'il en a la possibilité, il assure la protection des résidents.
Une fois sa protection assurée, il appelle les forces de l'ordre (117) puis le coordinateur de la structure d'hébergement.

- En cas de **menaces** (psychologique, verbale, physique ...) sur l'intégrité du personnel et/ou des résidents, la personne assure sa propre protection. En cas de nécessité, il assure la protection des résidents.
Une fois sa protection assurée, la personne s'entretient avec le coordinateur puis, si nécessaire et après concertation, un des deux professionnels appellent les forces de l'ordre ou un autre service.
- En cas de **malaise**, selon sa gravité et en accord avec le coordinateur, la personne fait appel au Coordinateur et fait appel à une aide extérieure telle S.O.S. médecins ou une structure similaire, le médecin traitant de la personne ou une ambulance.
- En cas de **suspicion de décès**, la personne fait immédiatement appel au **144** (urgences médicales cantonales) sans toucher la personne (pour des raisons médico-légales). Il avertit immédiatement le coordinateur de la structure (seulement les médecins sont autorisés à déclarer le décès d'une personne. Chaque situation de ce type doit être considérée comme une « suspicion de décès »).
- En cas de **personne non prévue** dans les locaux ou le jardin et connaissant un hébergé, la personne lui demande de quitter les lieux. Si la personne refuse à plusieurs reprises la personne avertit le coordinateur, l'un ou l'autre pouvant faire appel aux forces de l'ordre.

FVA –2010

Rubrique	budget 2013 montants	budget 2014 montants	budget 2015 montants	budget 2016 montants
PRODUITS				
Recettes	37'000.00	38'000.00	39'000.00	40'000.00
Recette groupe et formation	27'000.00	28'000.00	29'000.00	30'000.00
Remboursement par les assurances	15'000.00	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Provisions	(5'000.00)	(5'000.00)	(5'000.00)	(5'000.00)
Subventions	676'840.00	400'840.00	399'840.00	398'840.00
Subvention Etat de Genève	300'000.00	300'000.00	300'000.00	300'000.00
Participation du DSE salaire Eds	30'000.00	29'000.00	28'000.00	27'000.00
Subvention ville de Genève (locaux)	63'840.00	63'840.00	63'840.00	63'840.00
Don Communes genevoises	8'000.00	8'000.00	8'000.00	8'000.00
Don loterie Romande (Projet)	150'000.00			
Don Fondation Meyrhoise (projet)	125'000.00			
Total Produits	713'840.00	438'840.00	438'840.00	438'840.00
CHARGES				
Charges de personnel et assimilés	325'900.00	325'900.00	325'900.00	325'900.00
Salaires Administration	49'600.00	49'600.00	49'600.00	49'600.00
Salaires Intervenants (y compris Secrétaire Général, Coordinatrice du centre de thérapie ainsi que le psychiatre)	186'600.00	186'600.00	186'600.00	186'600.00
Salaires intendante	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
Salaires Auxiliaire administrative (Eds)	38'700.00	38'700.00	38'700.00	38'700.00
Prestations sociales	47'500.00	47'500.00	47'500.00	47'500.00
Autres charges du personnel	15'900.00	15'900.00	15'900.00	15'900.00
Dépenses en faveur du personnel	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Frais de supervision & formation	14'900.00	14'900.00	14'900.00	14'900.00
Salaires et charges sociales Projet	204'000.00	-	-	-

Produits provenant des thérapies (groupe ou individuel) et des formations données (le montant "recette Formation" est insignifiant)
Facturations supplémentaires suite aux possibilités de remboursement (calcul en bas de page)

Les factures sont comptabilisées lors de leur émission et mises en provisions si elles n'ont pas été réglées après 45 jours (moyenne des délais de paiements en Suisse)

Ss charges sociales (comprend le poste "Secrétaire Exécutive" et le poste "Trésorier/RH/Comptabilité")

Ss charges sociales
Ss charges sociales
Ss charges sociales
Charges sociales globales

Frais divers (p.ex. remboursement frais de déplacements professionnels,...)

Projets "Phorbas" et "Le geste d'Utopos". Autres financements prévus pour 2013. La reconduction de ces postes pour la période après 2013 dépend du renouvellement des fonds privés finançant ces projets

Salaires Intervenant	175'000.00	-	-	-
Prestations sociales	29'000.00	-	-	-
Frais divers projet	71'000.00	-	-	-
Prestations de tiers	71'000.00	-	-	-
Frais locaux	70'040.00	70'040.00	70'040.00	70'040.00
Loyers et charges	66'840.00	66'840.00	66'840.00	66'840.00
Loyer parking	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Frais SIG	1'200.00	1'200.00	1'200.00	1'200.00
Frais administratifs	25'300.00	25'300.00	25'300.00	25'300.00
Matériel, frais et fourniture de bureau	7'500.00	7'500.00	7'500.00	7'500.00
Frais de télécommunication	6'500.00	6'500.00	6'500.00	6'500.00
Frais postaux	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Publicité, cotisations et imprimés	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Assurances	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
Frais informatique	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Frais de révision	4'300.00	4'300.00	4'300.00	4'300.00
Autres charges	1'700.00	1'700.00	1'700.00	1'700.00
Manifestations	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Autres frais	500.00	500.00	500.00	500.00
Frais bancaires	200.00	200.00	200.00	200.00
Total Charges	713'840.00	438'840.00	438'840.00	438'840.00
Résultat	-	-	-	-

Place prévue pour le véhicule privé de la Secrétaire. Vires ne disposant pas de véhicules professionnels, la secrétaire a mis son véhicule à disposition de l'association (déplacements pour l'association), en échange de la place de parking.

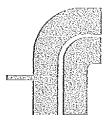
CHF 1000.- Publicité/imprimés, CHF 500.- Cotisation

Maintenance, frais internet et achat nouveaux postes (1-2/an). Matériel informatique déjà amorti. Demande de fonds privé en cours pour création d'une base de donnée interne

Frais de révision externe uniquement. La comptabilité est assurée en interne par le Trésorier.

Calcul des recettes "remboursement par les assurances": Moyenne estimée à 2 séances par patient avec le psychiaître, 2 x 78 patients = 156 séances. Chaque séance pouvant être facturée CHF 220.- à l'assurance de base (LAMAL), nous estimons un montant total de facturation de CHF. 34'320.-. Toutefois, en imaginant qu'environ la moitié de nos patients ne pourront pas payer pour diverses raisons (franchise élevée, pas d'assurance, oubli...), nous pourrions imaginer une estimation de CHF 15'000.- de recettes.

Un compte des résultats et une projection annuelle sont établis mensuellement afin d'ajuster le plus rapidement possible les dépenses en cas de variation. La politique de Vires a toujours été d'ajuster ses dépenses en fonction .des produits (subvention et autres). Aucune dépense n'est effectuée sans la garantie d'avoir reçu les fonds.



FIDUCIAIRE DE RIVE S.A.

COMPTABILITÉ
SALAIRES
FISCALITÉ
RÉVISION
ADMINISTRATION
EXPERTISES


ASSOCIATION VIRES

GENEVE

Rapport de l'organe de révision

Exercice 2011

Rapport de révision des comptes 2011	Pages	1
Bilan au 31 décembre 2011		2
Compte d'exploitation 2011		3
Tableau de financement		4
Annexe aux comptes annuels 2011		5 à 13
Tableau de variation du capital		14

Membre de la CHAMBRE  FIDUCIAIRE
Expert-réviseur agréé N° 501807

Fiduciaire de Rive S.A.

Rue de Rive 4

CH-1204 Genève

Tél. +41 (0)22 310 81 33 Fax +41 (0)22 310 19 16

www.fidrive.ch Info@fidrive.ch

Doss. N° 1893.3

Fasc. N° 10165 CR/tp

Date 18 avril 2012

Ce rapport a été établi en toute bonne foi sur la base de documents et renseignements qui nous ont été communiqués et nous faisons les réserves d'usage pour le cas où certains faits le modifiant n'auraient pas été portés à notre connaissance ou l'auraient été d'une manière erronée.

- 1 -

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint à l'assemblée générale de l'
ASSOCIATION VIRES, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de l'ASSOCIATION VIRES, pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux exigences légales (CC, CO, LGAF, LSGAF, LIAF, directives étatiques), recommandations RPC fondamentales, (en particulier RPC 21), incombe au Comité de l'association alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine de la situation financière et des résultats, conformément aux RPC fondamentales, aux dispositions légales et aux statuts.

Genève, le 18 avril 2012

FIDUCIAIRE DE RIVE SA



Christine ROBIN
Experte-comptable diplômée
Experte-réviseur agréée
(Réviseur responsable)

ASSOCIATION VIRES

2

Bilan		Fonds	2011	2010
			CHF	CHF
ACTIF				
Actif circulant				
Liquidités		4.1	184'393	161'990
	<i>Sous-total I</i>		<u>184'393</u>	<u>161'990</u>
Débiteurs		4.2	920	2'540
	<i>Total débiteurs</i>		<u>920</u>	<u>2'540</u>
	Total de l'Actif circulant		<u>185'313</u>	<u>164'530</u>
	Total de l'actif		<u>185'313</u>	<u>164'530</u>
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Créanciers		4.3	8'314	9'405
Comptes de régularisation passif		4.5	22'169	37'054
	Total des capitaux étrangers à CT		<u>30'483</u>	<u>46'459</u>
Capitaux étrangers à long terme				
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat		4.4	5'907	4'099
	Total des capitaux étrangers à LT		<u>5'907</u>	<u>4'099</u>
Capital des fonds (fonds affectés)				
Fonds affectés		4.6	125'000	90'651
	Total des Fonds affectés		<u>125'000</u>	<u>90'651</u>
Capital de l'organisation				
Capital libre			21'955	21'955
Résultats cumulés durant le contrat de prestations		4.7	1'366	222
Résultat de l'exercice (après part subvention non dépensée)		4.8	603	1'144
	Total capital de l'organisation		<u>23'923</u>	<u>23'321</u>
	Total du Passif		<u>185'313</u>	<u>164'530</u>

ASSOCIATION VIRES

3

Compte d'exploitation (selon la méthode des coûts globaux)	BUDGET 2011	2010	2011	2010
	CHF		CHF	CHF
Produits d'exploitation				
Produits d'exploitation (monétaires)				
Recettes	35'000	5.1	36'031	65'216
Subventions / Dons	456'940	5.2.1	460'403	443'200
Autres produits	0	5.3	806	2'429
Total des produits d'exploitation monétaires	491'940		497'240	510'846
Produits d'exploitation (non monétaires)				
Subventions / Dons	93'840	5.2.2	93'840	93'840
Total des produits d'exploitation non monétaires	93'840		93'840	93'840
Total des produits d'exploitation	585'780		591'080	604'686
Charges d'exploitation				
Charges de personnel et assimilés				
Salaires et charges sociales	432'000	5.4	440'807	436'341
Autres charges de personnel	15'500	5.6	6'840	10'039
Total des charges de personnel et assimilés	447'500		447'646	446'380
Charges de projets				
Salaires et charges sociales projets	50'000	5.7	72'168	105'797
Frais divers projets	40'000	5.8	23'245	27'097
Total des charges de projets	90'000		95'413	132'894
Autres charges				
Loyers	102'380	5.9	98'912	98'784
Frais administratifs	27'900	5.10	20'053	30'330
Autres charges	8'000	5.11	17'297	14'997
Total des autres charges	138'280		136'262	144'111
Total des charges d'exploitation	675'780		679'321	723'385
Résultat d'exploitation	-90'000		-88'240	-118'699
Produits exceptionnels				
Subventions / Dons (affectés)	0	5.12	125'000	100'000
Fonds affectés				
Attribution (produits des fonds)	0	5.13	-125'000	-100'000
Utilisation (charges des fonds)	90'000	5.14	90'651	123'276
Résultat des fonds affectés	90'000		-34'350	23'276
Résultat de l'exercice avant traitement du résultat	0		2'410	4'577
Part revenant à l'Etat de Genève (75%)	0	5.15	-1'808	-3'433
Résultat de l'exercice après traitement du résultat 25%	0		603	1'144

ASSOCIATION VIRES

4

Tableau de financement

A Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation	<i>Note évent.</i>	2011	2010
		CHF	CHF
Résultat de l'exercice		603	1'144
Utilisation des dons et produits affectés		-90'651	-123'276
Diminution / (Augmentation) créances		1'620	4'645
Diminution / (Augmentation) compte de régularisation actif		0	0
Augmentation / (Diminution) autres dettes à court terme et		716	-3'850
Augmentation / (Diminution) comptes de régularisation passif		-14'885	29'161
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		-102'597	-92'175
B Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement			
Entrées / (Sorties) de fonds provenant des immobilisations financières		0	0
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		0	0
C Flux de fonds provenant de l'activité de financement			
Attribution dons et produits affectés		125'000	100'000
Augmentation / (Diminution) d'autres dettes à long terme		0	0
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		125'000	100'000
D Augmentation des disponibilités		22'403	7'825
Existant initial disponibilités (1er janvier 2011)		161'990	154'165
(Existant final) disponibilités (31 décembre 2011)	4.1	184'393	161'990
Variation des disponibilités		22'403	7'825

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31.12.2011
--

1 Principes de comptabilisation

Principes généraux

VIRES est une association à but non lucratif constituée le 15 mai 1995.
Son siège est à Genève, Avenue Ernest-Pictet 10.

Elle a été constituée afin de contribuer à diminuer et à maîtriser l'expression des violences conjugales et familiales et ses effets, en agissant en particulier auprès des personnes qui ont recours à la violence

Les statuts adoptés par l'assemblée générale du 15 mai 1995 ont été modifiés lors des assemblées générales du 17 juin 1998 et du 26 septembre 2001.

2 Applications des normes Swiss Gaap RPC

Les comptes annuels de l'association VIRES sont établis conformément aux Swiss GAAP RPC, notamment RPC 21.

Points non traités pour la mise en conformité avec les normes Swiss Gaap RPC

Annexe aux comptes annuels

3 Principes d'évaluation comptables retenus au 31 décembre 2011

Liquidités, dettes bancaires

Les liquidités sont portées au bilan à leur valeur nominale, Les dettes figurent pour leurs montants dus en capital et intérêts.

Débiteurs

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale sur la base des prestations réalisées à la date de clôture.

La provision pour risques sur débiteurs est déterminée pour chaque débiteur individuellement et sur la base des risques connus à la date de l'établissement des comptes.

Seules les créances qui sont jugées irrécouvrables sur la base d'éléments objectifs (poursuites, litiges, etc.) sont provisionnées.

Comptes de régularisation actif et passif

Les postes transitoires sont déterminés en fonction du principe de la délimitation des charges et des produits sur l'exercice concerné.

Fournisseurs et créanciers divers

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur vénale.

La comptabilisation implique l'enregistrement des factures correspondant à des livraisons ou à des prestations réalisées à la date de clôture.



ASSOCIATION VIRES

7

Annexe aux comptes annuels

	2011	2010
	CHF	CHF
4 Détails de certaines rubriques du bilan		
4.1 <u>Liquidités</u>	184'393	161'990
Caisse	320	495
Compte courant BCGe	184'073	161'495
4.2 <u>Débiteurs divers</u>	920	2'540
Débiteurs	24'213	16'240
.J. Provision pour débiteurs douteux	-23'293	-13'700
4.3 <u>Créanciers</u>	8'314	9'405
Generall assurance accident	3'966	3'920
Generall assurance APG	2'015	1'909
AVS/AI/AC/AF/mat	1'618	2'924
Créanciers divers	715	652
4.4 <u>Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat</u>	5'907	4'099
Part de la subvention à restituer	5'907	4'099
En vertu du contrat de prestation 2009-2012, l'association Vires doit rétrocéder 75% du résultat bénéficiaire de l'exercice déterminé sur la base de l'article 12 du contrat de prestations. Le solde restant représente le résultat de l'exercice.		
4.5 <u>Comptes de régularisation passif</u>	22'169	37'054
<u>Produits reçus d'avance</u>	0	0
<u>Charges à payer</u>	22'169	37'054
Salaires et charges sociales	13'750	21'559
Solde supervision	360	240
Provision frais locaux & téléphones	300	700
Achat informatique	390	4'500
Travaux foyer	1'000	3'655
Achats imprimés		0
Provision rapport activité + rapport projet	2'049	1'000
Provision révision	4'320	5'400



ASSOCIATION VIRES

8

Annexe aux comptes annuels

	2011	2010
	CHF	CHF
4.6 <u>Fonds affectés</u>	<u>125'000</u>	<u>90'651</u>
Fonds Loterie Romande - projet violence urbaine	0	90'651
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prévention violence	125'000	0
4.7 <u>Résultats cumulés durant le contrat de prestations</u>	<u>1'366</u>	<u>222</u>

En vertu du contrat de prestation 2009-2012, l'association Vires doit rétrocéder 75% du résultat bénéficiaire de l'exercice déterminé sur la base de l'article 12 du contrat de prestations. Le solde restant représente la part de subventions non dépensées durant le contrat de prestations. Les pertes reportées restent à la charge de Vires.

4.8 <u>Résultat de l'exercice</u>	<u>603</u>	<u>1'144</u>
-----------------------------------	------------	--------------

En vertu du contrat de prestation 2009-2012, l'association Vires conserve 25 % du résultat bénéficiaire de l'exercice déterminé sur la base de l'article 12 du contrat de prestations.

5 Détail de certaines rubriques du compte d'exploitation

	<u>BUDGET 2011</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
5.1 <u>Recettes</u>	<u>35'000</u>	<u>36'031</u>	<u>65'216</u>
Groupes et formation - centre thérapie	21'000	27'541	40'491
Nuitées - foyer	14'000	8'490	24'725
5.2.1 <u>Subventions / Dons (monétaires)</u>	<u>456'940</u>	<u>460'403</u>	<u>443'200</u>
Subvention cantonale (DSPE)	430'000	430'000	430'000
Participation cantonale EDS (DSE)	18'940	20'328	0
Contributions diverses	8'000	10'075	13'200
5.2.2 <u>Subventions / Dons (non monétaires)</u>	<u>93'840</u>	<u>93'840</u>	<u>93'840</u>
Subvention cantonale non monétaire, locaux (DSPE)	30'000	30'000	30'000
Subvention ville Genève non monétaire, locaux	63'840	63'840	63'840

ASSOCIATION VIRES

9

Annexe aux comptes annuels

	BUDGET 2011	2011	2010
		CHF	CHF
5.3 <u>Autres produits</u>	0	806	2'429
Produits divers	0	676	2'304
Produits financiers	0	130	126
5.4 <u>Frais de personnel</u>	432'000	440'807	436'341
Traitement du personnel	378'100	390'284	387'685
Assurances sociales	53'900	50'523	48'656
<u>Détails sur la masse salariale</u>			
Salaires administration - centre thérapie	65'080	65'846	45'056
Salaires administration - Foyer	13'920	13'920	13'920
Total Salaires administration	79'000	79'766	58'976
Salaires Equipes - centre thérapie	120'970	133'722	145'975
Salaires Equipes - Foyer	162'630	161'820	163'610
Total Salaires Equipes	283'600	295'542	309'585
Salaires nettoyage - centre thérapie	2'600	2'592	2'955
Salaires nettoyage - Foyer	12'900	12'384	16'170
Total Salaires Nettoyage	15'500	14'976	19'125
5.6 <u>Autres charges de personnel</u>	15'500	6'840	10'039
Frais de supervision & formation	14'500	5'809	9'076
Dépenses en faveur du personnel	1'000	1'030	964

ASSOCIATION VIRES

10

Annexe aux comptes annuels

	BUDGET 2011	2011	2010
		CHF	CHF
5.7 Salaires et charges sociales projets	50'000	72'168	105'797
Salaires & charges sociales projet Violence urbaine	50'000	67'406	68'336
Salaires & charges sociales projet Recherches	0	4'762	37'461
5.8 Frais divers projets	40'000	23'245	27'097
Frais divers projet violence urbaine	40'000	23'245	21'586
Frais divers projet Recherches	0	0	5'511
5.9 Frais locaux	102'380	98'912	98'784
Loyer - centre thérapie	69'180	66'225	66'520
Loyer - foyer	30'000	30'000	30'000
Loyer parking	2'000	1'814	1'200
Frais SIG	1'200	873	1'064
5.10 Frais administratifs	27'900	20'053	30'330
Matériel et fourniture bureau	8'500	5'251	6'958
Frais de télécommunication	7'000	6'519	6'856
Frais postaux	1'000	640	245
Publicité, cotisation et Imprimés	1'500	180	560
Assurances	1'500	1'433	1'433
Frais informatiques	3'000	2'790	4'575
Frais de révision	5'400	3'240	9'704
5.11 Autres charges	8'000	17'297	14'997
Manifestation	2'000	0	794
Autres frais	5'000	4'310	2'929
Frais bancaires	1'000	564	1'059
Pertes sur débiteurs centre de thérapie	0	6'028	6'970
Pertes sur débiteurs foyer	0	6'395	3'245

ASSOCIATION VIRES

11

Annexe aux comptes annuels

	<u>BUDGET 2011</u>	<u>2011</u>	<u>2010</u>
		CHF	CHF
5.12 <u>Produits exceptionnels (dont affectés)</u>		<u>125'000</u>	<u>100'000</u>
Subvention Loterie Romande- projet violence urbaine	0	0	100'000
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prévention violence	0	125'000	0
5.13 <u>Attribution de fonds affectés (produits des fonds)</u>		<u>125'000</u>	<u>100'000</u>
Fonds Loterie Romande - projet violence urbaine		0	100'000
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale - Formation et prevention violence		125'000	0
5.14 <u>Utilisation des fonds affectés (charges des fonds)</u>	<u>90'000</u>	<u>90'651</u>	<u>123'276</u>
Fonds Loterie Romande - projet violence urbaine	90'000	90'651	89'922
Fondation OAK, projet enquête		0	33'354
5.15 <u>Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat</u>		<u>1'808</u>	<u>3'433</u>
Résultat de l'exercice avant répartition		2'410	4'577
./ Part revenant à l'Etat de Genève 75%		1'808	3'433
Part de subvention non dépensée (25%)		603	1'144

Selon le contrat de prestations 2009-2012, article 12, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et Vires.

Vires conserve 25% de son résultat annuel, le solde revient à l'Etat.

Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont réparties selon la même clé et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

A l'échéance du contrat, Vires assume ses éventuelles pertes reportées.

ASSOCIATION VIRES

12

Annexe aux comptes annuels

	2011	2010
	CHF	CHF
6 Autres informations		
6.1 Cautionnements, obligation de garantie en faveur de tiers	Néant	Néant
6.2 Actifs mis en gage	Néant	Néant
6.3 Dettes découlant des contrats de leasing	Néant	Néant
6.4 <u>Valeurs d'assurance</u>		
Valeur d'assurance des installations	150'000	150'000
6.5 <u>Engagements de prévoyance</u>		
L'association est assurée auprès du groupe Mutuel pour la prévoyance professionnelle Il n'existe pas de réserve de cotisations de la part de l'association Vires		
6.6 Emprunts obligataires	N / A	N / A
6.7 Participation essentielle	N / A	N / A
6.8 Dissolution des réserves	N / A	N / A
6.9 Indications réévaluations	N / A	N / A
6.10 Indications des actions propres	N / A	N / A
6.11 Augmentation conditionnelle du capital	N / A	N / A
6.12 <u>Indication sur la réalisation d'une évaluation du risque</u>		
Un inventaire des risques a été établi, il a été approuvé. Il n'existe pas de risques connus à la date de clôture.		
6.13 Motifs qui ont conduit à la démission de l'organe de révision	Néant	Néant



ASSOCIATION VIRES

13

Annexe aux comptes annuels

	2011	2010
	CHF	CHF
6.14 <u>Rémunération et indemnités versées aux organes dirigeants</u>		
<u>6.14.1 Rémunération de la direction</u>		
Salaires des membres de la direction	0	0
<u>6.14.2 Rémunération du Comité</u>		
Jetons de présence séances ordinaires	0	0
6.15 <u>Transactions entre parties liées</u>	Néant	Néant
6.17 <u>Evénements postérieurs à la date du bilan</u>	Néant	Néant
6.18 <u>Bénévoles</u>		
Durant l'année 2011, il y a eu 1'004 heures de bénévolat pour des activités non rémunérées effectuées par les salariés et les membres du comité en faveur de l'association		
6.19 <u>Dons en nature</u>		
Un don en nature de denrées alimentaire a été reçu de l'association PARTAGE au bénéfice des résidents du foyer	4'877	6'713
6.20 <u>Exonération fiscale</u>		
L'association est au bénéfice d'une exonération fiscale.		
6.21 <u>Organe de révision</u>		
La Fiduciaire de Rive SA à Genève est l'organe de révision depuis 2009.		

ASSOCIATION VIRES



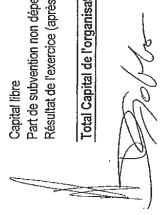
ASSOCIATION VIRE

Tableau de variation du capital
2011

Designation	Existant initial Chif	Attribution	Transfert de fonds	Utilisation	Existant final Chif
Capital des fonds (fonds affectés)					
Fonds Loterie Romande - projet violence urbaine	0	0		0	0
Fondation Meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale	90'651	0		-90'651	0
Capital des fonds avec affectation limitée	90'651	125'000	0	-90'651	125'000
Capital de l'organisation					
Capital libre	21'955	0		0	21'955
Part de subvention non dépensée contrat prestation 2009-2012	1'366		0		1'366
Résultat de l'exercice (après répartition)	0		603		603
Total Capital de l'organisation	23'321	0	603	0	23'923

Tableau de variation du capital
2010

Designation	Existant initial Chif	Attribution	Transfert de fonds	Utilisation	Existant final Chif
Capital des fonds (fonds affectés)					
Fonds Loterie Romande - projet violence urbaine	0	0		0	0
Fondation OAK, projet enquête violence	80'572	100'000		-89'921	90'651
	33'354	0		-33'354	0
Capital des fonds avec affectation limitée	113'926	100'000	0	-123'275	90'651
Capital de l'organisation					
Capital libre	21'955	0		0	21'955
Part de subvention non dépensée contrat prestation 2009-2012	222		1'144		222
Résultat de l'exercice (après répartition)	0				1'144
Total Capital de l'organisation	22'177	0	1'144	0	23'321



ANNEXE 4-5

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité	<p>Monsieur Pierre Maudet Conseiller d'Etat Place de la Taconnerie 7 Case postale 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 91 00 Fax : 022 327 92 15</p> <hr/> <p>Monsieur Bruno Giovanola Secrétaire général Place de la Taconnerie 7 Case postale 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 94 10 Fax : 022 327 92 15</p>
Bureau du délégué aux violences domestiques	<p>Madame Florence Merenda Adjointe du délégué aux violences domestiques Rue Pierre-Fatio 15 1204 Genève</p> <p>Tél : 022 546 89 83 Fax : 022 546 89 85</p>
Service financier du département de la sécurité	<p>Madame Liên Nguyen Tang, Directrice Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3962 1211 Genève 3</p> <p>Tél : 022 327 25 09 Fax : 022 327 06 00</p>
Inspection cantonale des finances	<p>Inspection cantonale des finances Route de Meyrin 49 Case postale 3937 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11</p>
Association Vires	<p>Madame Brigitte Schneider-Bidaux Présidente Rue Ernest Pictet 10-12 1203 Genève</p> <p>Tél : 022 328 44 33 Fax : 022 940 02 08</p>

Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de la sécurité

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la sécurité

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^{de} de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Monsieur Laurent Forestier (+41 (22) 327 94 12.



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Association Vires

Département de la sécurité

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'association Vires a pour but d'héberger et d'offrir des soins thérapeutiques à des personnes auteures de violences domestiques.

Dans le cadre du contrat de prestations (art. 4), l'association s'engage à tenir une permanence téléphonique; à proposer une prise en charge psychothérapeutique aux auteurs et à leurs proches; à mettre à disposition un lieu d'hébergement temporaire pour les auteurs; à développer des collaborations avec les autres institutions concernées par la problématique; à mettre en place des actions de prévention et d'information relatives aux auteurs et à développer des outils de formation et former des professionnels impliqués dans l'aide et la prise en charge des auteurs.

Mention du contrat : Aide financière annuelle monétaire de 430 000 F et aide financière annuelle non monétaire de 30 000 F.

Durée du contrat : 2009 - 2012

Période évaluée : 3 premières années (2009 - 2011)

1. "Permanence téléphonique"

Indicateur 1.1. : Nombre d'entretiens téléphoniques

Valeur cible : 575 (chiffre 2007)

Résultat :

2009 :	1035
2010 :	699
2011 :	1591

Commentaire :

Les résultats dépassent tous la valeur cible; ils sont fluctuants d'une année à l'autre. On constate une forte augmentation des appels téléphoniques en 2009 (80%); un retour à un chiffre proche de la valeur cible en 2010, avec une tendance haussière entre 2007 et 2010 (+21.6%). Entre 2009 et 2010, la valeur est baissière (-32.5%). En 2011, on relève une forte augmentation par rapport à la valeur cible (+176.7%) et à l'année 2010 (+127.6%).

L'objectif est atteint. Vu les fluctuations, il serait plus judicieux de fixer des valeurs cibles en termes de fourchettes au lieu de chiffres précis.

2. "Centre de thérapie"

Indicateur 2.2. : Répondre aux besoins (quantitatif)

Valeurs cibles (chiffres 2007) :

Entretiens d'accueil et d'évaluation : 224

Entretiens Individuels : 379

Entretiens en groupe : 294

Résultats :

2009 :

Nombre total d'entretiens: +1.03% - Entretiens d'accueil et d'évaluation: 248 (+10.7%)

Entretiens individuels: 262 (-30.9%) - Entretiens en groupe: 394 (+34%)

Entretiens de couple: 15

2010 :

Nombre total d'entretiens: - 2.8% - Entretiens d'accueil et d'évaluation: 191 (-14.7%)

Entretiens individuels: 422 (+11.4%) - Entretiens en groupe: 244 (-17%)

Entretiens de couple: 15

2011 :

Nombre total d'entretiens: -26.5% - Entretiens d'accueil et d'évaluation: 112 (-50%)

Entretiens individuels: 410 (+8.2%) - Entretiens en groupe: 105 (-64.3%)

Entretiens de couple: 32

Commentaires :

2009 :

Durant cette année, 105 personnes ont consulté au centre de thérapie, dont 35 étaient sous contrainte judiciaire. Parmi elles, 60 personnes ont suivi une psychothérapie au sein de l'association Vires; 34 ont débuté leur suivi alors que 26 ont poursuivi celui initié dans les années précédentes. 48.3% de ces 60 personnes étaient sous contrainte judiciaire.

Les nouveaux patients ont bénéficié d'une prise en charge groupale (50% contre 47.4% en 2007) plutôt qu'individuelle (40% contre 50.3% en 2007). Bien que la psychothérapie en groupe demeure l'espace privilégié, les prises en charge tendent à se diversifier pour s'adapter aux problématiques spécifiques des personnes. Cette évolution suit le mouvement amorcé dès 2007.

2010 :

110 personnes ont consulté au centre de thérapie, dont 72 nouvelles. 39 personnes étaient sous contrainte judiciaire. Parmi ces 110 personnes, 73 ont suivi une psychothérapie au sein de l'association; 34 ont débuté leur suivi alors que 39 ont poursuivi celui débuté les années précédentes. 46.6% de ces 73 personnes étaient contraintes par la justice de suivre

une psychothérapie.

Parmi les 73 patients suivis en psychothérapie, 21.9%, ont bénéficié d'une prise en charge en groupe (contre 50% en 2009), 57.5% d'un suivi uniquement en psychothérapie individuelle (40% en 2009) et 20.6% d'une prise en charge alliant plusieurs formes de thérapie. La tendance s'est donc inversée par rapport aux années précédentes car l'association a dû adapter ses prises en charge en fonction des problématiques spécifiques rencontrées. A titre d'exemple, 1% des personnes non-contraintes sont suivies en groupe. Cette évolution suit le mouvement amorcé dès 2007.

Durant cette année, 31 personnes n'ont pas poursuivi à l'issue de l'évaluation et 12 autres sont parties en cours de thérapie. Ce nombre n'avait jamais été atteint auparavant. Il est possible que la diminution de 3 collaborateurs-trices au sein du centre de thérapie ait eu un impact direct sur le nombre d'entretiens thérapeutiques réalisés par l'équipe restante. Cette diminution de collaborateurs-trices a rendu nécessaire la réduction du nombre de groupes thérapeutiques, en passant de 3 à 2, et le remaniement des "couples thérapeutiques" à l'œuvre dans les groupes. Cette perte de stabilité a très probablement perturbé les processus thérapeutiques en cours et engendré la "perte" d'un nombre important de patients.

2011 :

87 personnes ont consulté au centre de thérapie, dont 55 nouvelles. 33 personnes étaient sous contrainte judiciaire. Parmi ces 87 personnes, 57 ont suivi une psychothérapie au sein de l'association; 29 ont débuté leur suivi alors que 28 ont poursuivi celui débuté les années précédentes. 42.1% de ces 57 personnes étaient contraintes par la justice de suivre une psychothérapie.

Par rapport à 2010, le nombre d'entretiens individuels est stable alors que ceux en couple sont en augmentation. Par contre, le nombre de personnes suivies en groupe est en baisse, ce qui serait lié, selon l'association, au non-fonctionnement du dispositif d' "aide contrainte" et à la difficulté des personnes non-contraintes d'entreprendre ce type de suivi. Le nombre de groupes a une nouvelle fois baissé, passant de 2 à 1. La "perte" d'un grand nombre de personnes en 2010, qui n'ont pas poursuivi en 2011, a eu également une répercussion directe sur le nombre d'entretiens réalisés cette année. Toutefois, l'association a observé que seuls 14% des personnes reçues ont mis un terme à leur suivi en cours de parcours, ce qui fait penser que le travail proposé par les intervenants est plus proche des besoins des patients.

L'association fait les hypothèses suivantes, selon que la personne soit contrainte ou non par la justice:

1. Les personnes "volontaires"

Si le nombre de nouvelles personnes "volontaires" reçues est en diminution en 2011 (42 contre 53 en 2010), il est possible que ce soit le délai d'accueil (d'une à 2 semaines), suite au premier téléphone qui ait été perçu parfois comme trop long, ne répondant pas à leur perception de l'urgence. Ce nouveau phénomène a pu contribuer à une défection entre le premier téléphone et un premier entretien.

A l'origine de ce phénomène se trouvent en première ligne la diminution du nombre de collaborateurs/trices et l'augmentation des impératifs administratifs. Des mesures ont été prises pour diminuer le travail administratif des thérapeutes, par l'engagement d'une auxiliaire administrative en emploi de solidarité, en juin 2011.

Les éléments suivants sont également à prendre en compte dans l'évaluation de cet indicateur:

- a) Le réseau médico-psycho-social a moins adressé de personnes à l'association, probablement du fait que les prestations thérapeutiques ne sont pas remboursées par l'assurance de base LAMal. Il y a probablement également une méconnaissance par le

réseau du fait que Vires propose des tarifs proportionnels aux moyens financiers des patients.

- b) Le travail de prévention (Tram) participe probablement d'un phénomène à analyser.
- c) La ligne téléphonique « Violences domestiques » (Main Tendue) doit certainement être également prise en compte.

Les points b) et c) ont peut-être une influence sur la connaissance des problématiques de violences, ce qui pourrait amener les personnes concernées à agir de manière différente directement au sein de leur couple et famille ou en consultant dans des lieux non spécialisés. Mais ces points seraient à analyser de manière plus détaillée.

2. Les personnes sous contraintes judiciaires

Les demandes provenant de personnes sous contrainte judiciaire sont en baisse (-31% entre 2010 et 2011). Ce phénomène est dû à deux causes majeures :

- a) Le dispositif d' "aide contrainte" n'a pas fonctionné durant l'année 2011, ce qui a eu une influence directe sur le nombre de personnes sous contrainte reçues par le Centre de thérapie violences domestiques, la Structure d'Hébergement et le Centre de psychothérapie violences interpersonnelles et urbaines. L'arrêt de l'utilisation de ce dispositif est dû à l'entrée en force du nouveau Code de procédures pénales (CPP) au 1^{er} janvier 2011 qui a contraint le Ministère public à engager de nouveaux procureurs qui n'étaient pas au fait des pratiques judiciaires en matière de violences domestiques, en particulier les mesures de substitution pouvant être utilisées dans ces situations (article 237 CPP).
- b) Dans le même temps que l'introduction du nouveau CPP, la police a commencé à prononcer des mesures d'éloignement administratif, ce qui a engendré une baisse notable de personnes arrêtées par la police et transmises au Ministère public, donc de possibles mesures de substitutions.

Il résulte de ce qui précède que l'association est tributaire d'un certain nombre de facteurs extérieurs sur lesquels elle n'a pas de prise. Vu ces circonstances, le résultat peut dès lors être considéré comme satisfaisant dans l'ensemble. Pour le prochain contrat de prestations, il conviendra de reformuler les indicateurs et de fixer pour les valeurs cibles des fourchettes au lieu de retenir des chiffres précis obtenus pendant une année choisie.

3. "Centre de thérapie"

Indicateur 2.3. : répondre aux besoins des auteurs (qualitatif)

Valeur cible : 50%

Résultat : Aucune séance de follow-up n'a été réalisée de 2009 à 2011

Commentaires:

2009-2010 :

Cet indicateur traite de la qualité de la prise en charge des personnes reçues par le centre de thérapie de l'association. Il mesure en particulier s'il y a eu récurrence de comportements violents à l'issue du suivi thérapeutique. L'outil de mesure préconisé est la réalisation d'un follow-up à 6 mois et à une année après la fin du suivi thérapeutique. Par les résultats obtenus, l'association peut obtenir des informations et des indications précieuses permettant d'adapter ses pratiques. Selon l'association, ce type de procédé relève d'un examen médical de suivi et conduirait à une impasse relationnelle entre le patient et l'association.

Afin de tenir compte de cet indicateur d'une manière plus adaptée aux patients, durant

l'année 2009 l'association a mis en place une étude, financée par des fonds privés, destinée à mieux connaître l'impact du réseau médico-psycho-social, du modèle d' "aide contrainte" et de la prise en charge thérapeutique sur la diminution des facteurs de risques et ce, durant six mois de suivi par l'association. L'hypothèse est qu'il y aurait plus de répétition de comportements violents lorsqu'une personne suivie par l'association présente plusieurs facteurs de risques de récidive.

Le plan méthodologique propose une première évaluation des facteurs de risque de récidive de violence domestique envers une partenaire ou ex-partenaire, tant dans le passé du sujet que dans le présent (T1) puis après 2 mois de suivi (T2) et 6 mois de suivi (T3).

L'échantillon est constitué de 13 sujets hommes, qui – au début de cette étude – étaient en thérapie suite à des problèmes de violence envers leur partenaire actuelle ou passée, ou qui venaient de terminer leur thérapie.

Les résultats obtenus montrent une diminution significative des facteurs de risque de récidive après six mois de suivi (T3) pour l'ensemble des sujets.

Pour plus d'informations, se référer à « Documents de référence Vires 2009-2016: Compte rendu de la recherche "Facteurs de risque de récidive et dimensions psychologiques des auteurs de violences domestiques" ».

2011 :

La poursuite de la réflexion précitée a débouché sur la construction d'une deuxième recherche en partenariat avec l'Université de Genève. L'un des buts poursuivis par ce travail vise la mise en œuvre d'un contexte d'évaluation de la récidive par un professionnel ayant accès aux données de la police, de la Justice, du Service de Probation et de VIRES, voir d'autres lieux de soins. Il s'agit d'une recherche complexe qui offrirait à son terme un outil systémique d'évaluation et de gestion du risque de récidive et de la qualité de la prise en charge des sujets auteurs au sein d'un dispositif coordonné. Une recherche de fonds a été menée mais n'a pas encore abouti.

Pour plus d'informations, se référer à « Documents de référence Vires 2009-2016 : Projet de recherche 2011-13: "Evaluation de l'impact du dispositif judiciaire, social et psychothérapeutique genevois sur les auteur-e-s de violences domestiques" ».

4. "Hébergement temporaire pour les auteurs"

Indicateur 3.2. : Utiliser de manière optimale les places disponibles

Valeur cible : 60% dès 2009

Résultat :

2009 : 40% (calculé sur 4 places mises à disposition)

2010 : 75,7% (calculé sur 3 places mises à disposition)

2011 : 43% (calculé sur 3 places mises à disposition)

Commentaires :

2009 :

Durant l'année 2009, 20 personnes ont été hébergées. 40% des séjours ont duré moins d'un mois et 25% moins de 15 jours. 13 demandes d'hébergement n'ont pas abouti (39%).

Le taux d'occupation dépend autant du nombre de résidents hébergés que de la durée de leur hébergement. De plus, le nombre de demandes fluctue de manière importante durant l'année.

Lors des séjours courts, ne dépassant pas 15 jours, l'accompagnement socio-thérapeutique prévu par l'association n'est pas envisageable car les personnes hébergées se montrent fuyantes ou disparaissent sans prévenir et sans donner à l'association un moyen de les recontacter. Ces situations laissent littéralement en suspens les professionnels, génèrent une inquiétude et empêchent le bon fonctionnement de la structure.

Lors de séjours plus longs, les professionnels ont rencontré des difficultés très importantes pour mener à bien un accompagnement de qualité, du fait de devoir faire face à des situations de grande précarité sur le plan social (seuls 15% des personnes hébergées avaient un travail fixe, 50% étaient à l'assistance publique et 5% à l'A.I.) et psychiatrique (en général 80% des résidents présentaient des graves problèmes psychiatriques se manifestant à travers une consommation active d'alcool et de produits toxiques). Ces éléments ont posé d'importants problèmes de sécurité, tant pour l'équipe de professionnels que pour les personnes accueillies. Selon l'association, la réalité qu'elle a rencontrée a démontré l'importance des moyens financiers et humains devant être mis à disposition pour qu'elle puisse réaliser ce type de prise en charge. Ces éléments ont conduit l'association à procéder à des réajustements dans le processus d'accueil (instaurer une procédure d'évaluation des demandes plus conséquente), le travail d'accompagnement (instauration de groupes de régulation) et l'affectation des chambres (réduction des places de 4 à 3 prévue pour 2010 et abolition de la chambre double). Ces changements, bien que ne répondant pas aux critères de prise en charge de situations si complexes et potentiellement dangereuses, ont permis aux professionnels de contenir à minima les risques à l'intérieur de la structure.

A la lumière de ces considérations, 2009 a été une année déterminante; en particulier par la mise en place d'évaluations conséquentes permettant de s'assurer que les situations de crise et les risques inhérents puissent être contenus dans la structure d'hébergement. A titre d'exemple, trois personnes en demande d'hébergement ont dû être conduites aux urgences psychiatriques des Hôpitaux universitaires de Genève en raison de l'état de décompensation manifesté lors du premier contact.

A noter aussi que pour les résidents accueillis pour un mois, ce temps reste généralement trop court pour que des situations critiques sur différents plans se dénouent et pour que des perspectives suffisamment stables se dessinent. C'est pourquoi l'association a voulu créer un partenariat avec le Foyer le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse) en mesure d'assurer, au cas par cas, la suite de l'hébergement. Les considérations sur la sécurité des équipes et des résidents ont été au cœur de ces échanges.

2010 :

Durant l'année 2010, 16 personnes ont été hébergées, soit 4 de moins qu'en 2009. 12% des séjours ont duré moins d'un mois et aucun n'a duré moins de 15 jours. 30 demandes d'hébergement n'ont pas abouti (65%). Du fait de la complexité des situations rencontrées, la durée moyenne des séjours a été de 51.8 jours. Cette moyenne élevée explique la hausse du taux d'occupation (75.7% contre 40% en 2009). Le choix de prolonger des hébergements au-delà des 30 jours prévus s'est fait dans l'intention de ne pas aggraver des situations déjà très précaires sur les plans financier, social et de la santé. Les demandes non-abouties s'élèvent à 65%. Ceci est la conséquence d'une hausse des demandes par rapport à 2009 et d'une sélection plus accrue des situations.

Le fait de ne pas disposer de moyens suffisants pour répondre aux demandes faites en urgence a également amené l'association à ne pas pouvoir entrer en matière dans certaines situations. En particulier celles provenant du Ministère public qui demandait que lui soit garantie la mise à disposition d'une place d'hébergement (sous contrainte) afin de pouvoir prononcer une mise en liberté. Ces demandes, souvent faites dans l'urgence et pour des

périodes indéterminées, ne permettaient pas à l'association de procéder à l'évaluation de la situation ainsi que de vérifier la pertinence des moyens d'accueil eu égard à la situation de l'auteur, ni d'établir un projet pour la personne. Ces éléments ne permettaient donc pas de garantir la sécurité des professionnels et des résidents.

Concernant les résidents accueillis, suite au travail d'évaluation des demandes, sont relevées la baisse des problèmes de consommation de toxiques (56% contre 80% en 2009) et l'augmentation de la précarité des situations (94% des résidents sans travail, 50% assistance publique, 25% A.I. et 25% sans assistance publique). Ces constats alarmants ont confirmé les problématiques sociales et économiques des familles des résidents et ont interrogé l'association quant à la nature du travail susceptible d'être engagé avec ces personnes. Loin d'être l'occasion d'un travail de crise des problématiques familiales aiguës, la structure d'hébergement a plutôt été interpellée pour des situations demandant un hébergement à long terme et nécessitant un support social très conséquent pour dénouer des situations de détresse sociale chroniques. L'état psychiatrique aggravé des résidents a souvent mis en lumière leur manque de ressources internes et externes, ce qui s'est manifesté par des formes de souffrance, d'immobilisme et de situations de "blocage" empirées par les contraintes imposées par les différentes formes d'interdiction de contact avec la famille.

Ces constats ont montré à l'association que la structure d'hébergement ne répond pas aux attentes premières et aux moyens mis à disposition à son origine, la visée première de la structure étant de répondre aux situations d'éloignement administratifs (MEA) par un travail de crise qui soit préventif pour les familles.

L'association a ainsi misé sur l'année 2011, année de mise en route de la nouvelle mouture de la LVD F 1 30, pour expérimenter la pertinence de la mission de la structure d'hébergement dans les situations ciblées de MEA.

2011 :

L'année 2011 a permis d'expérimenter l'articulation entre l'utilisation des mesures d'éloignement (MEA) par la police depuis le 24 janvier 2011 et la structure d'hébergement. Deux places ont été réservées aux situations MEA.

Dans les faits, 11 personnes ont été hébergées, soit 5 de moins qu'en 2010. 27% des séjours ont duré moins d'un mois et 27% moins de 15 jours. 32 demandes d'hébergement n'ont pas abouti (74%).

Parmi les demandes provenant de personnes éloignées de leur domicile à la suite d'une MEA, seuls 24% des personnes reçues par Vires dans le cadre d'un entretien socio-thérapeutique ont abouti à une demande d'hébergement et 17% ont finalement été hébergés (5 personnes). La structure d'hébergement a donc été utilisée par une minorité des personnes éloignées suite à une MEA.

Comme les années précédentes, la population accueillie a présenté des problématiques psychiatriques et d'addiction (82% des situations), une situation professionnelle plus favorable qu'en 2010 (64% ont un travail) mais des situations financières souvent très critiques (endettement, familles indigentes,...). L'accompagnement de ces situations demande des moyens qui dépassent ceux à disposition de l'association. De plus, la confusion des résidents lorsqu'ils sont sous la coupe d'une MEA intervenue dans l'urgence, l'absence de contact avec la famille et la complexification des mesures à différents niveaux (civil, pénal, administratif), augmentent les risques de passage à l'acte de manière importante et mobilisent l'équipe de la structure d'hébergement sans que cette dernière puisse répondre à tous les besoins que ces situations requièrent dans le but de diminuer le risque de récidive.

Le faible taux d'occupation (43%) s'explique par le nombre inférieur de résidents accueillis et par une durée moyenne plus courte qu'en 2010. 3 résidents sont restés moins de 10 jours alors que d'autres ont été hébergés plus de 2 mois. L'association constate que les temps de

crise, individuelle et familiale, dépassent largement les temps impartis par les éloignements administratif, civil et pénal qui peuvent s'enchevêtrer ou se succéder. La durée d'un mois est donc insuffisante à la mise en place d'un accompagnement cohérent. L'interdiction de contact entre les protagonistes génère également des difficultés administratives et d'organisation parentale.

Les demandes non abouties s'élèvent à 74%. L'état de souffrance psychique des personnes en demande, l'impossibilité institutionnelle de répondre à l'urgence et la nécessité de procéder à une évaluation préalable à l'hébergement font qu'un nombre important de demandes ne peuvent aboutir. L'association a également constaté que certains avocats ont tenté d' "utiliser" la structure d'hébergement en échange de la libération de leur client. L'association a refusé d'entrer en matière car il lui était impossible de construire préalablement un projet d'hébergement où l'enjeu final n'était pas uniquement la sortie de prison, sans égard à la sécurité des familles une fois l'auteur libéré.

Selon l'association, la structure d'hébergement ne répond que partiellement aux nécessités des personnes qui font une demande d'hébergement, ce qui entraîne un travail considérable de traitement des demandes pour en décliner davantage que celles acceptées. Les situations de MEA accueillies en 2011 l'amènent au constat que les besoins du plus grand nombre d'auteurs résident dans une prise en charge médico-psycho-sociale et qu'au cas par cas, la possibilité de s'adresser aux couples et aux familles permettrait d'organiser cette période d'éloignement dans les domaines administratif, organisationnel et parental.

Observations de l'institution subventionnée :

Au regret de ne pouvoir être en contact plus rapproché avec le département, nous n'avons pas pu discuter année après année des changements de direction par rapport à certains indicateurs (comme l'indicateur 3). Le suivi étant fait de manière rétroactive, les arguments développés ci-dessus pour chacun des indicateurs pris dans ce contrôle ne sauraient être complets que pris dans une analyse structurelle de l'association sur plusieurs années. Nous développons cette analyse dans le document « Documents de référence Vires 2009-2016 : "2009-2011-Vires-indicateurs-commentaires" ».

L'effectif du centre de psychothérapie a diminué en 2010 (départ de 3 thérapeutes) car l'association a été dans l'impossibilité de remplacer ses collaborateurs/trices. Des facteurs financiers sont à l'origine de cet empêchement. Principalement, l'engagement du Secrétaire général sur demande des députés et le non-paiement de factures des thérapies sous contrainte avant et après jugement (montant total de 36'340.- F).

A noter également que pour répondre aux exigences de la LIAF, l'ensemble des collaborateurs a été soumis à une surcharge administrative importante, ce qui nous a forcés à diminuer les heures consacrées au travail clinique. Pour nous aider dans ce travail administratif, nous avons, en 2011, engagé une auxiliaire administrative s'occupant spécifiquement de la facturation (suivis, rappels...).

L'année 2013 verra l'engagement d'un médecin-psychiatre afin de pouvoir répondre de manière plus large aux situations précaires des personnes reçues, et d'accéder également à un remboursement des prestations de certaines thérapies par l'assurance de base.

Observations du département :

Les prestations fournies durant l'année 2009 répondent aux valeurs ciblées pour les

indicateurs sélectionnés pour ce contrôle pluriannuel, excepté l'indicateur 3. S'agissant du faible taux d'occupation de la structure d'hébergement (indicateur 4), le fait que cette prestation soit pionnière peut en être une explication; plus particulièrement la nécessité d'élaborer de nouvelles pratiques en rapport avec cette nouvelle prestation et les moyens disponibles.

En 2010, concernant l'indicateur 2, le nombre d'entretiens réalisés durant l'année est stable bien qu'un nombre important de patients n'aient pas débuté un suivi thérapeutique après le temps d' "accueil et évaluation" ou l'aient arrêté avant son terme, ceci en raison de la diminution de 3 collaborateurs-trices au sein du centre de thérapie. Au niveau de l'indicateur 4, le nombre de demandes d'hébergement croît, ce qui démontre la pertinence du foyer. Par contre, l'association, pionnière dans la réalisation de cette prestation, relève à nouveau la complexité des situations rencontrées et le besoin de moyens financiers supplémentaires pour réaliser cette tâche en toute sécurité.

La présente évaluation (réalisée en 2012) porte sur le premier contrat de prestations conclu avec l'association Vires. Un tel premier contrat présente d'une manière générale un certain nombre de difficultés inhérentes à choisir des indicateurs pertinents et à fixer les valeurs cibles de manière adéquate.

Aussi, il s'avère que l'association était tributaire d'un certain nombre de facteurs extérieurs sur lesquels elle n'a pas de prise et qui ont influencé le résultat.

Ainsi, en 2011, elle a subi de plein fouet l'introduction du nouveau Code de procédure pénale, ce qui a entraîné une baisse significative des personnes reçues contraintes de suivre une thérapie pour mettre fin à leurs comportements violents (indicateur 2). Dès décembre 2011, l'association a commencé à recevoir à nouveau de nouvelles personnes sous contrainte judiciaire. L'association relève que le fait que ses prestations ne soient pas remboursées par l'assurance de base fait que le réseau médico-psycho-social genevois leur adresse moins de personnes. Afin de répondre, entre autres, à cette situation, l'association a prévu d'engager un médecin-psychiatre dès l'année 2013.

Durant cette même année, l'association a accepté d'être habilitée à recevoir des personnes éloignées suite à une mesure d'éloignement administratif, contraintes de suivre un entretien socio-thérapeutique et juridique. 29 personnes ont été reçues entre le 24.01.2011 et le 31.12.2011, soit les deux tiers des personnes éloignées.

Pour ce qui est de l'indicateur 4, l'association, forte de son expérience dans l'hébergement de personnes auteures de comportements violents a décidé de stopper cette prestation dès le 31 décembre 2012. Le département souhaite que cette prestation soit reprise par une autre institution dès le 1^{er} janvier 2013 car le nombre de demandes ne s'est pas tari depuis 2009 et il est prévu que le nombre d'éloignements s'accroisse ces prochaines années. Par contre, sur la base des explications fournies par l'association, les moyens à disposition et le fonctionnement devront peut-être être réévalués pour garantir toute la sécurité nécessaire.

Enfin, il convient de relever qu'en lien avec certaines difficultés organisationnelles au niveau du département, le suivi de ce premier contrat de prestations n'était pas optimal. Ainsi, s'agissant de l'indicateur 3, l'association n'a effectué aucun entretien de follow-up pendant la période évaluée et cet indicateur n'a pas été ajusté.

Le département souligne que l'association Vires accomplit, depuis de nombreuses années, un travail important dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques. Aussi, il souhaite reconduire l'aide financière et saisir l'occasion d'un nouveau contrat de prestations pour fixer des objectifs et indicateurs ajustés, compte tenu de l'expérience fondée sur le premier contrat de prestations.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
Madame Brigitte Schneider-Bidaux, Présidente	
Monsieur Yvan Nicolet, Trésorier	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Monsieur Pierre Maudet, Conseiller d'Etat	
Genève, le	

Annexes :

a) Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009-2012

N:B : Les "Documents de référence : Vires 2009-2016", cités dans ce document, sont à disposition auprès du bureau du délégué aux violences domestiques

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2009 - 2012
 Subvention 2009-2012- Association Vires

1. Permanence téléphonique							
1.1. répondre aux besoins (quantitatif)	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
				2009	2010	2011	2012
	Nbre entretiens téléphoniques	Nbre entretiens téléphoniques	Base: chiffre 2007: 575	1035	699	1591	
1.2. répondre aux besoins (qualitatifs)	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
	Réponse donnée par du personnel qualifié	Réponse donnée par personnel qualifié	100% répondants formés aux entretiens téléphoniques dans le champ des violences domestiques	100 %	100 %	100 %	
1.3. répondre 24h/24, 7 jours/7	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
	Personnel pour une permanence 24h/24, 7j/7	Personnel pour permanence 24h/24, 7j/7	Au minimum 1 personne en permanence	oui	oui	oui	

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2009 - 2012
Subvention 2009-2012- Association Vires

2. Centre de thérapie						
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats		
				2009	2010	2011
2.1. garantir une prise en charge rapide				2009	2010	2011
	Délai d'accueil < 2 semaines	Dossier clinique	90%	100%	100%	100%
2.2. répondre aux besoins (quantitatif)				Résultats		
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011
	Nombre: 1) d'entretiens d'accueil 2) d'entretiens d'évaluation 3) d'entretiens en groupe	Base de données statistiques / dossier clinique	Base: chiffre 2007 1+1) 224 2) 379 3) 294	1+1) 248 2) 262 3) 394 + 15 entretiens de couple	1+1) 191 2) 422 3) 244 + 15 entretiens de couple	1+1) 112 2) 410 3) 105 + 32 entretiens de couple
2.3. répondre aux besoins des auteurs (qualitatif)				Résultats		
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011
	Qualité de la prise en charge	Séances de « follow up » à 6 mois et une année	50%	0%	0%	0%
2.4 répondre aux besoins des thérapeutes (qualitatif)				Résultats		
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011
	Qualité de la formation et de la supervision	- Formation continue des thérapeutes - Séances de supervision individuelles et en groupe	effectuées	oui	oui	oui
2.5. développer un dispositif de traitement thérapeutique des couples				Résultats		
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011
	Formation des intervenants	P.V. colloques cliniques	Premiers entretiens durant le premier trimestre 09	oui	oui	oui

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2009 - 2012
 Subvention 2009-2012- Association Vires

3. Hébergement temporaire pour les auteurs									
	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
				2009	2010	2011			
3.1. mettre à disposition le nombre des places disponibles	Places offertes	Base de données statistiques	4	4	3	3			
3.2. utiliser de manière optimale les places disponibles	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
	Taux d'occupation annuel	Base de données statistiques	60% dès 2009	2009	2010	2011			
				40%	75,7%	43%			
3.3. garantir une procédure d'admission efficace et efficiente	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
	Délai séparant la demande du réseau du premier contact avec l'auteur	Dossier admission	Accueil des auteurs dans un délai de 2 jours	2009	2010	2011			
				oui	oui	oui			
3.4. ouverture 365/jan	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
	Persomel pour une ouverture 365/jan (contrats d'engagement de l'équipe foyer)	planning	Au minimum une personne en permanence	2009	2010	2011			
				oui	oui	oui			
3.5. durée du séjour	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
	Durée < 1 mois	Dossier admission	90%	2009	2010	2011			
				40%	12%	27%			
3.6. accompagnement psycho-social	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
	Contrat d'engagement d'un accueillant au bénéfice d'une formation ad hoc		100%	2009	2010	2011			
				100%	-	-			
3.7. créer une passerelle d'hébergement post-structure de crise avec le foyer Le Pertuis	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats					
	Document établissant modes de collaboration entre Pertuis et Vires	Base de données statistiques	100%	2009	2010	2011			
				100%	-	-			

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2009 - 2012
 Subvention 2009-2012- Association Vires

4. Développement des collaborations avec toutes les institutions concernées par la problématique

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
				2009	2010	2011	2012
4.1. participer à la commission consultative sur les violences domestiques	Présence aux séances	PV séances	100%	90%	90%		
4.2. maintenir et développer les relations avec les institutions concernées par la problématique des auteurs	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
				2009	2010	2011	2012
	Nombre de rencontres	Rapport d'activité	Au minimum 1x / an	oui	oui	oui	
4.3. participer aux réunions du Bureau fédéral de l'Egalité	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
				2009	2010	2011	2012
	Présence aux séances	Rapports Bureau Fédéral	100%	0%	0%	100%	

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2009 - 2012
 Subvention 2009-2012- Association Vires

5. Actions de prévention et information relatives aux auteurs

	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats			
				2009	2010	2011	2012
5.1. site internet complet et à jour		Rapport d'activité	100%	100%	100%		
5.2. développer l'outil "marionnettes"	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011	2012
	Nombre de représentations	Rapport d'activité	1x/an	4	0	0	
5.3. actions ponctuelles destinées au grand public sur le modèle des "marrons"	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011	2012
	Nombre d'actions	Rapport d'activité	1x/an	oui	oui	oui	
5.4. conférence publique annuelle	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	2009	2010	2011	2012
	Nombre de conférences	Rapport d'activité	1x/an	oui	non	non	

TABEAU DE BORD DES OBJECTIFS ET INDICATEURS POUR LE SUIVI DES PRESTATIONS 2009 - 2012
Subvention 2009-2012- Association Vires

6. Formation des professionnels impliqués dans l'aide et la prise en charge des auteurs						
6.1. accueillir et former régulièrement des stagiaires issus de la HES en travail social et du chômage	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats		
				2009	2010	2011
	Nombre de stagiaires	Rapport d'activité	1 stagiaire / an	1	0	1
6.2. développer un concept de formation en partenariat avec la FRIA VD	Indicateurs	Outil de mesure	Valeurs cibles	Résultats		
				2009	2010	2011
	Programme de formation 2009	Programme formation 2009	100%	Suspension	Suspension	Suspension